

Organisation de coopération et de  
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations  
(réseau Sopemi)

# RAPPORT DE LA SUISSE 2020

*Mouvements migratoires, impact de la pandémie,  
politique migratoire extérieure et asile,  
sources de publication*

CONTACTS :  
CLAIRE DE COULON  
CLOVIS VOISARD

Secrétariat d'Etat aux Migrations 2021

# Table des matières

<b>1. Vue d'ensemble de l'année 2020</b>	<b>4</b>
1.1. Mouvements migratoires et effectif	4
1.2. Evolution économique de l'emploi en Suisse	5
<b>2. Les mouvements migratoires en 2020</b>	<b>7</b>
2.1. Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	7
2.2. Les entrées de ressortissants étrangers (population à caractère permanent)	10
2.2.1. Les personnes actives occupées	10
2.2.2. Autres motifs d'immigration	11
2.2.3. Les entrées de ressortissants étrangers selon la nationalité	12
2.2.4. La répartition par branche économique	14
2.2.5. Les entrées selon l'âge	15
2.3. Les départs de ressortissants étrangers	16
2.3.1. Les départs selon la nationalité	16
2.3.2. Les départs selon le sexe et l'âge	17
2.4. Solde migratoire	17
2.5. Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	19
2.6. Activités de courte durée soumises à l'obligation d'annonce (UE/AELE)	21
2.7. Stagiaires et jeunes professionnels	22
2.8. Changements de statut vers la population résidante permanente	23
2.9. Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	23
2.10. Accroissement de la population étrangère	24
<b>3. Année 2020 : mouvements migratoires et impact de la pandémie</b>	<b>25</b>
3.1. Immigration effective de la population résidante permanente étrangère, principales nationalités, 2020 par rapport à 2019	26
3.2. Immigration effective de la population résidante permanente étrangère en vue d'une activité économique dans les pays de l'UE / AELE / Royaume-Uni, par secteur et branche économiques, 2020 par rapport à 2019	27
3.3. Nouveaux permis délivrés aux travailleurs frontaliers par secteur et branche économiques, 2020 par rapport à 2019	28
3.4. Nombre d'annonces d'activités de courte durée, par secteur et branche économiques, 2020 par rapport à 2019	29
<b>4. Activités de politique migratoire extérieure de la Suisse</b>	<b>30</b>
4.1. Contexte migratoire en 2020 et demandes d'asile	30
4.2. Le statut de réfugié reconnu	32
4.3. Coopération bilatérale avec les États membres de l'UE	33
<b>5. Politique à l'égard des ressortissants étrangers</b>	<b>34</b>
5.1. Législation sur les étrangers	34
5.2. Politique d'intégration de la Confédération	35
5.2.1. Principes généraux	35
5.2.2. Intégration des personnes issues du domaine de l'asile	36
5.2.3. Harmonisation et développement des programmes d'encouragement à l'intégration	38

5.2.4.	Développement des politiques et des mesures en lien avec l'intégration	39
5.2.5.	Politique d'encouragement linguistique	41
5.2.6.	Politique de réinstallation de la Confédération	42
5.2.7.	L'impact du COVID-19 sur les mesures d'intégration	42
<b>5.3.</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>43</b>
<b>5.4.</b>	<b>Plafonds pour l'admission des travailleurs (loi sur les étrangers et l'intégration)</b>	<b>43</b>
<b>5.5.</b>	<b>Obligation d'annonce des postes vacants</b>	<b>45</b>
<b>5.6.</b>	<b>Législation sur l'asile</b>	<b>45</b>
<b>5.7.</b>	<b>Politique migratoire générale de la Suisse</b>	<b>46</b>
<b>5.8.</b>	<b>Accords de visas, réadmission, coopération en matière de migration</b>	<b>47</b>
<b>5.9.</b>	<b>Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral</b>	<b>48</b>
<b>6.</b>	<b><i>Recherche en politique migratoire (Secrétariat d'Etat aux migrations SEM)</i></b>	<b>50</b>
<b>6.1.</b>	<b>Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants</b>	<b>50</b>
<b>6.2.</b>	<b>Projets de recherche/études, autres domaines</b>	<b>54</b>
<b>7.</b>	<b><i>Autres publications dans le domaine de la migration</i></b>	<b>57</b>

# 1. Vue d'ensemble de l'année 2020

## 1.1. Mouvements migratoires et effectif

En 2020, l'immigration dans la population résidante permanente de nationalité étrangère a baissé de 2,6 % par rapport à 2019. L'émigration de la population résidante permanente étrangère affiche quant à elle un recul de 12,1 %. Conséquence de cette forte baisse de l'émigration : le solde migratoire a enregistré une augmentation de 6373 personnes, pour s'établir à 61 390 personnes. À la fin du mois de décembre 2020, 2 151 854 ressortissants étrangers résidaient en Suisse. La crise du coronavirus a freiné l'immigration au deuxième trimestre et a contribué au recul de l'émigration.

Dans l'ensemble, l'immigration dans la population résidante permanente en 2020 a diminué de 3592 personnes par rapport à 2019. L'immigration des personnes en provenance de l'UE/AELE et du Royaume-Uni a augmenté de 487 personnes pour s'élever à 98 043 personnes tandis que celle des personnes originaires d'États tiers a diminué de 4079 personnes pour s'établir à 38 919 personnes.

Parallèlement, 70 270 résidents permanents de nationalité étrangère ont quitté la Suisse. L'émigration a ainsi reculé de 9703 personnes par rapport à 2019. L'émigration des ressortissants de l'UE/AELE et du Royaume-Uni a diminué de 7312 personnes et celle des ressortissants d'États tiers de 2391 personnes.

Par conséquent, le solde migratoire de l'UE/AELE et du Royaume-Uni a progressé de 25 % (+ 7997 personnes) pour s'élever à 39 962 personnes. En ce qui concerne les États tiers, le solde migratoire a diminué de 7 % (- 1624 personnes) pour atteindre 21 428 personnes. L'accroissement du solde migratoire de 11,6 % (+ 6373 personnes) en comparaison annuelle s'explique par l'important recul de l'émigration.

En 2020, le principal motif d'immigration des personnes en provenance de l'UE, de l'AELE ou du Royaume-Uni demeure l'exercice d'une activité lucrative, tant pour les séjours de courte durée que pour les séjours durables. 119 606 ressortissants de l'UE/AELE et du Royaume-Uni ont immigré en Suisse afin d'y prendre un emploi, ce qui correspond à 72,5 % de l'immigration totale en provenance de l'UE/AELE et du Royaume-Uni. L'immigration de travailleurs de l'UE/AELE et du Royaume-Uni pour une durée inférieure ou égale à 12 mois a reculé de 22,8 % (- 17 301 personnes) et l'immigration à titre durable de 5,9 % (- 3801 personnes) par rapport à 2019.

Pendant la même période, le regroupement familial a constitué 28 % de l'immigration à titre durable. 38 278 personnes sont entrées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial (- 4,8 % par rapport à 2019), dont 18,7 % étaient membres de la famille d'un ressortissant suisse. Les séjours en vue d'une formation ou d'un perfectionnement ont représenté 12,3 % de l'immigration à titre durable en 2020. Ils ont augmenté de 8 % (+ 1242 personnes) par rapport à 2019 pour s'établir à 16 788 personnes.

### *Impact de la pandémie*

L'environnement économique plutôt instable en Suisse et dans le monde en 2020 s'est traduit par des variations significatives des mouvements migratoires par rapport à 2019. Si l'immigration a affiché une hausse relative au premier trimestre 2020 du fait de bonnes perspectives conjoncturelles, elle a reculé au deuxième trimestre 2020 en raison principalement des mesures de protection pour endiguer la pandémie de coronavirus. Au troisième et quatrième trimestres 2020, la

levée des restrictions a entraîné un effet de rattrapage, notamment au niveau de l'immigration des étudiants. Les mesures de fermeture de certaines branches économiques ont par ailleurs eu un effet notable sur l'immigration de courte durée et à titre durable des travailleurs d'origine étrangère.

L'émigration a affiché un recul particulièrement important au deuxième et au troisième trimestre 2020 par rapport aux mêmes périodes de 2019. Cette évolution est liée à la pandémie, aux difficultés de déplacement et au climat d'incertitude générale. Au cours du quatrième trimestre 2020, le nombre d'étrangers qui ont quitté la Suisse est relativement proche de celui enregistré au cours de la même période de l'année 2019.

En 2020, 1 470 945 citoyens de l'UE/AELE et du Royaume-Uni et 680 909 ressortissants d'États tiers résidaient en Suisse. 33 873 étrangers ont été naturalisés, soit 6073 personnes de moins (-15,2 %) qu'en 2019. Les Italiens formaient la population étrangère la plus importante avec 328 270 personnes. Ils sont suivis des Allemands (311 481 personnes), des Portugais (260 921 personnes) et des Français (146 367 personnes).

## 1.2. Evolution économique de l'emploi en Suisse

Après plusieurs années de croissance continue, la crise liée à la pandémie de COVID-19 a causé une certaine incertitude sur le marché de l'emploi. Selon la statistique de l'emploi<sup>1</sup>, la Suisse comptait 5,141 millions d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, soit 0,3% de moins qu'un an auparavant (-17 000 places). L'emploi a baissé de 1,2% dans le secteur secondaire (industrie et construction ; -13 000 places) et de 0,1% dans le secteur tertiaire (services ; -4000 places). Il a reculé de 0,4% chez les femmes (-10 000 places) et de 0,3% chez les hommes (-7000 places). En équivalents plein temps, l'emploi a diminué de 0,3% pendant la période sous revue. L'économie totale offrait 12'600 places vacantes de moins qu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (-16,1%) et l'indicateur des prévisions d'évolution de l'emploi était en baisse (-2,4%).

Dans le secondaire, l'emploi a baissé dans les sections économiques « Industrie manufacturière » (-8000 places ; -1,2%) et « Construction » (-6000 ; -1,6%). Le secteur tertiaire a connu une évolution différenciée selon les sections économiques. La crise liée à la pandémie de COVID-19 a continué d'impacter fortement la section « Hébergement et restauration » (-41 000 ; -15,2%) et la branche « Activités liées à l'emploi » (-10 000 ; -7,8%). En revanche, l'emploi a progressé entre autres dans la section « Santé humaine et action sociale » (+27 000, +3,6%) et dans la branche « Commerce de détail » (+7000 ; +2,3%). Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, les chiffres de l'emploi étaient à la baisse dans presque toutes les grandes régions.

*En 2021, au 3<sup>e</sup> trimestre*, l'emploi total (nombre de places de travail) en Suisse a progressé de 1,5% par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (+1,0% par rapport au trimestre précédent) et de 1,1% en équivalents plein temps. Malgré une amélioration globale, la baisse se poursuit dans l'hôtellerie et la restauration. Celle des « services aux entreprises » (+29 000, +3,5%) a en revanche observé la croissance de l'emploi la plus marquée. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, l'économie comptait 27 700 places vacantes de plus (+41,2%) qu'un an auparavant, toutes branches confondues. L'indicateur des prévisions d'évolution de l'emploi était aussi en hausse

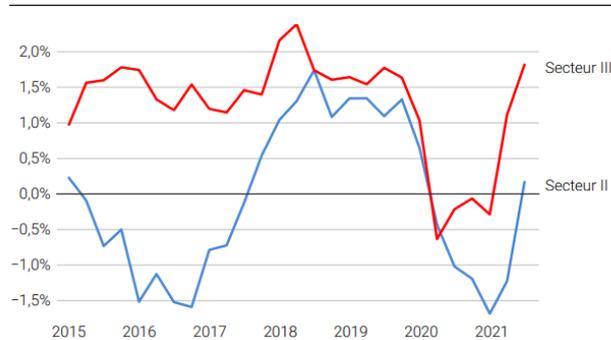
---

<sup>1</sup> Source : Baromètre de l'emploi publié par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Site internet : [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)

(+3,8%). Les difficultés à recruter du personnel qualifié se sont fortement accrues (34,7%, +5,8 points) par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

### **Graphique : évolution de l'emploi**

Évolution de l'emploi



Source: OFS – Statistique de l'emploi (STATEM)

© OFS 2021

En 2020, l'économie suisse a été significativement impactée par la pandémie de COVID-19, entraînant une contraction du produit intérieur brut (PIB) de 2,5 %. En réponse à cette situation, le gouvernement suisse a mis en place diverses mesures de soutien économique, notamment des aides financières aux entreprises et des dispositifs de chômage partiel, afin de stabiliser l'économie et de préserver les emplois.

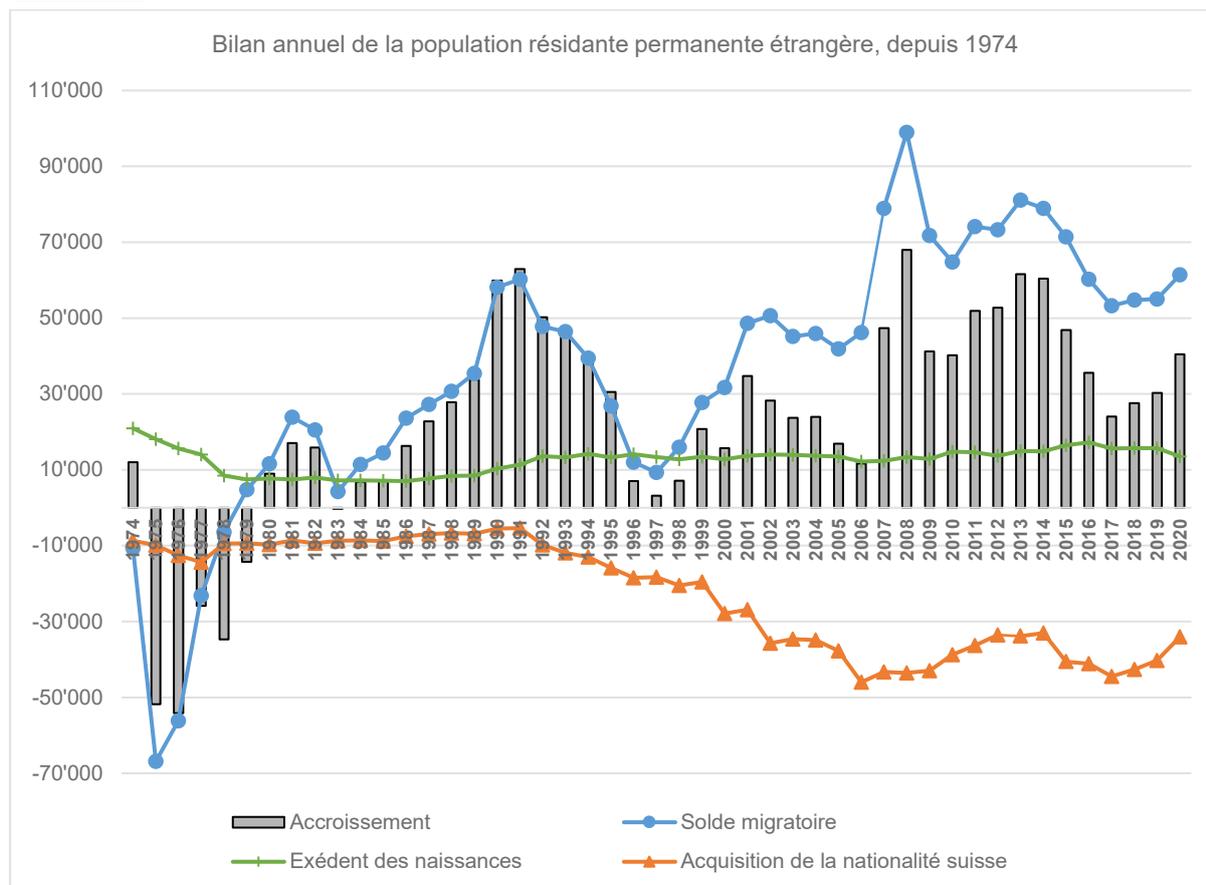
La situation économique a continué d'évoluer en fonction de la progression de la pandémie et des mesures sanitaires mises en place. Malgré ces défis, l'économie suisse a montré une résilience notable, avec des signes de reprise observés vers la fin de l'année 2020 et au début de 2021.

## 2. Les mouvements migratoires en 2020

### 2.1. Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère<sup>2</sup>

Pendant l'année 2020, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif était supérieur à l'année 2019 (+40'442 en 2020 contre +30'243 en 2019 et +27'580 en 2018). L'effectif des étrangers s'est établi à 2'151'854 de personnes à fin décembre 2020<sup>3</sup>. La proportion des étrangers dans la population totale en Suisse (8'670'300 personnes) s'est élevée à 25.5% en 2020<sup>4</sup>.

#### **Graphique: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1974**



<sup>2</sup> Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, sauf mention spécifique. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que le Secrétariat d'Etat aux migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

<sup>3</sup> La population résidente permanente (de longue durée) étrangère (source : SEM, registre Symic) comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins (autorisation de séjour de courte durée renouvelée au-delà de 12 mois ou permis L > 12 mois) ou qui sont titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'établissement (permis C). Les travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère non permanente.

<sup>4</sup> Source : Office fédéral de la statistique pour la population suisse et la population étrangère. Selon l'OFS, la population résidente permanente comprend les Suisses ayant leur domicile principal en Suisse et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de résidence d'une durée minimale de 12 mois ou séjournant en Suisse depuis au moins 12 mois (autorisation B/C/L/F et N, et autorisations du DFAE (à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille).

Les méthodes de relevés et les définitions diffèrent entre l'OFS et le SEM (Symic) : les données de l'OFS se basent sur des relevés statistiques issus notamment des registres des habitants des communes et ont une perspective démographique. Les données du SEM (Symic) se basent, pour un usage défini, sur les autorisations (données du registre des étrangers) délivrées, sur la base de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration principalement (exception : données sur les réfugiés reconnus sous chiffre 3.2 délivrées sur la base de la loi fédérale sur l'asile).

Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse.

En 2020, marqué par la pandémie et les mesures de protection fédérales, en lien avec le recul significatif de l'émigration, le solde migratoire de la population permanente de l'UE/AELE/UK était en hausse par rapport à 2019. Les acquisitions de la nationalité suisse ont parallèlement diminué en comparaison de l'année 2019 se reflétant dans une hausse de la variation de l'effectif de la population étrangère.

#### *Années 1974 – 2019*

Alors que dans les années 70 un creux apparaît, pendant les années 80 les variations annuelles dans l'effectif augmentent. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. Le recul en 2009 et 2010 s'explique par la mauvaise situation économique - avec un certain retard sur le marché du travail - ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes.

Entre 2011 et 2014 une croissance s'est à nouveau manifestée en Suisse alors que l'UE subissait les répercussions négatives de la crise de l'euro. En 2013 le solde migratoire lié à l'UE a même dépassé le niveau de 2008. Près de 35'000 ressortissants d'Europe du Sud ont immigré au cours de cette année, et quelque 10'000 en provenance d'Allemagne.

Après 2013, le taux de chômage dans l'UE a baissé et la Suisse a souffert de la vigueur du franc suisse. Le flux net temporairement élevé de ressortissants portugais et espagnols a rapidement ralenti. De même, l'immigration nette issue d'Europe du Nord et du Nord-Ouest a continué de reculer. Toutefois, la baisse de l'immigration en provenance d'Italie a été moins marquée. Par ailleurs, l'arrivée de ressortissants d'Europe de l'Est a gagné en importance avec l'introduction complète de la libre circulation des personnes avec l'UE-8 le 1er mai 2011.

En 2017, après des années de conjoncture défavorable, l'économie suisse s'est améliorée et s'est consolidée en 2019. La crise des réfugiés en Europe au milieu des années 2010 ainsi que la fin de la clause de sauvegarde vis-à-vis de la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2) à la mi-2019 ont également contribué à une augmentation de l'immigration. L'évolution conjoncturelle transparaît dans l'évolution de l'immigration nette en provenance de l'UE.

Les mouvements migratoires en Suisse ont été influencés par la pandémie de COVID-19 avec une baisse en 2020 suivie d'une reprise en 2021. En 2020, le solde migratoire s'est établi en hausse par rapport à 2019, principalement en raison de la diminution plus prononcée des émigrations.

**Tableau: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2020**

Nationalité	2002	2004	2006	2007	2008	2010	2017	2018	2019	2020 <sup>5</sup>
<b>UE-17/AELE</b>										
Croissance	10'242	19'436	18'076	41'810	61'320	31'205	2'739	8'964	8'919	17'673
en % augment.	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.0	0.2	0.7	0.7	1.4
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'097	992'422	1'059'085	1'262'052	1'271'016	1'279'935	1'297'608
<b>UE-8<sup>6</sup></b>										
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'177	6'137	6'176	5'922	5'824
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	10.3	7.6	7.1	6.4	5.9
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	33'985	86'630	92'806	98'728	104'552
<b>UE-2<sup>7</sup></b>										
Croissance	216	241	442	206	435	1'292	2'998	2'085	4'935	4'744
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	17.5	13.9	8.5	18.5	15
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'094	6'530	8'690	24'548	26'633	31'568	36'312
<b>Croatie</b>										
Croissance	-530	-940	-1'437	-1'271	-1'719	-1'170	-514	-74	-143	+6
en %	-1.2	-2.2	-3.5	-3.2	-4.5	-3.3	-1.8	-0.3	-0.5	0
Effectif	43'360	41'758	39'115	37'844	36'125	33'772	28'535	28'461	28'318	28'324
<b>Etats tiers</b>										
Croissance	17'543	4'709	-6'528	355	4'009	5'692	8'696	10'352	10'602	12'137
en %	3.2	0.8	-1.1	0.1	0.7	1.0	1.4	1.6	1.6	1.8
Effectif	564'809	578'964	571'965	572'320	576'329	584'861	647'818	658'170	668'772	680'909
<b>Total</b>										
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	40'196	24'062	27'580	30'243	40'442
en %	2.0	1.6	0.8	3.1	4.3	2.4	1.2	1.3	1.5	1.9
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'943	1'638'949	1'720'393	2'053'589	2'081'169	2'111'412	2'151'854

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidente permanente se décompose de la manière suivante :

**Tableau : Bilan annuel de la population résidente permanente étrangère**

	2017	2018	2019	2020
<b>Total de l'augmentation de l'effectif de la population étrangère</b>	<b>171'267</b>	<b>173'485</b>	<b>174'420</b>	<b>168'796</b>
les entrées dans le pays/l' <b>immigration</b> (immigration effective + passage du domaine de l'asile + changements de statuts)	137'803	140'087	140'554	136'962
<i>dont changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère</i>	[25'713]	[26'183]	[26'538]	[23'979]
les naissances	23'053	23'302	23'318	21'677
les cas divers y compris les réactivations	10'411	10'304	10'548	10'157
<b>Total de la diminution, lequel résulte essentiellement<sup>8</sup></b>	<b>146'887</b>	<b>145'640</b>	<b>143'940</b>	<b>127'971</b>
des départs de Suisse/l' <b>émigration</b> (émigration effective + changements de statuts)	79'104	80'228	79'973	70'270
des naturalisations	44'509	42'625	40'273	34'061
des décès	7'386	7'389	7'582	8'181
autres diminutions	15'888	15'398	16'112	15'459

<sup>5</sup> Pour l'année 2020, le Royaume-Uni est encore compté dans le groupe UE-17.

<sup>6</sup> R ressortissants des Etats membres ayant rejoint l'UE au 1<sup>er</sup> mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

<sup>7</sup> Roumanie et Bulgarie.

<sup>8</sup> -237 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

## 2.2. Les entrées de ressortissants étrangers (population à caractère permanent)

En 2020, 136'962 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 140'554 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a enregistré une baisse par rapport à 2019 (-2.6%). En 2007 et 2008, la Suisse avait enregistré des progressions record (2007 : +37'027 ou +36% p. r. à 2006, 2008 : +17'580 ou +12.6%,). Entre 2013 et 2015, l'immigration a dépassé le nombre de 150'000 personnes par année. Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères est restée stable, elle s'est élevée à 46.2% du total des entrées/l'immigration (2019 : 46.3%, 2018 : 46.6%). Les principales caractéristiques de l'immigration sont exposées ci-dessous.

**Tableau : Entrées dans la population résidente étrangère permanente par catégorie de titres de séjour et part des femmes**

	2019	2020	
	Total	Total	Part des femmes en 2020
Autorisation de séjour B	124'632	121'750	46.8%
Autorisation d'établissement C	1'480	1'499	46.3%
Prolongation de permis de courte durée L pour un séjour au-delà de douze mois <sup>9</sup>	14'442	13'713	40%

### 2.2.1. Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative à long terme, a baissé de -6.3% pour atteindre 68'883 personnes en 2020 (73'500 personnes en 2019), en lien avec la pandémie, les mesures de protection prises par le gouvernement à l'entrée et dans différentes branches ainsi que le climat d'incertitude politico-économique (voir également sous chiffre 2.11).

Les mouvements migratoires des personnes actives occupées **selon le sexe** montrent que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2020, 44'692 travailleurs étrangers (2019 : 47'660 soit le 64.8% du total des flux de personnes actives) et 24'191 travailleuses étrangères (2019 : 25'840, le 35.2%) sont entrés en Suisse. La part des hommes s'est établie à 64.9% du total des entrées de personnes actives.

Les ressortissants de l'UE/AELE/UK<sup>10</sup> représentaient le 88.6% des flux de personnes actives avec 61'010 personnes admises en 2020 (64'811 en 2019).

<sup>9</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale = ou > 12 mois. Le permis L peut être prolongé pour une durée maximale de 12 mois (durée maximale du séjour sur la base d'un permis L pour les ressortissants d'Etats tiers de 24 mois, pour les bénéficiaires de l'accord sur la libre circulation des personnes le permis L peut être prolongé en principe aussi longtemps que les conditions y relatives sont remplies).

<sup>10</sup> Pendant l'année 2020, année de transition où l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE continuait à s'appliquer au Royaume-Uni (le Royaume-Uni - UK - a quitté l'UE le 31 janvier 2020), le groupe UE/AELE/UK a été développé pour correspondre à la catégorie UE-28/AELE utilisée précédemment dans les statistiques Symbic. A partir de 2021, la catégorie UE/AELE regroupe les 27 pays membres de l'UE et les trois autres pays membres de l'AELE. Le Royaume-Uni est compté dans la catégorie Etats tiers depuis l'année 2021, ses ressortissants sont assujettis en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

46'956 ressortissants des pays de l'**UE-17<sup>11</sup>/AELE** sont entrés en Suisse en 2020 pour prendre un emploi (50'027 personnes en 2019). Une observation plus précise montre que l'évolution ne s'est pas faite dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 12'493 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2020 (13'829 en 2019). L'Allemagne est le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre en Suisse.

Une évolution contrastée est observée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal**, l'**Italie**, l'**Espagne** et la **Grèce**. En 2020, 9'722 personnes actives provenant d'Italie sont entrées en Suisse (10'081 personnes en 2019), 4'753 du Portugal (5'624 personnes en 2019), 3'199 d'Espagne (3'304 personnes en 2019) et 1'074 de Grèce (1'184 personnes en 2019).

L'immigration de personnes actives provenant de **France** a connu une hausse en 2020 (8'916 personnes contre 8'700 personnes en 2019).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'**UE-8** a baissé de 8.1% en 2020 pour atteindre 8'682 personnes (9'443 en 2019). L'immigration de personnes actives en provenance de l'**UE-2** s'est élevée à 4'886 personnes en 2020 contre 4'835 personnes en 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, l'UE-2 bénéficie de la libre circulation complète des personnes et la demande du marché du travail est demeurée constante pour cette région (y compris les changements de statuts) pendant les deux premières vagues de pandémie par rapport à 2019.

En juin 2016, les dispositions transitoires définies dans l'accord sur la libre circulation des personnes à l'égard de la Roumanie et la Bulgarie sont devenues caduques (préférence nationale, respect préalable des conditions de salaire et de travail et contingentement) pour une période d'une année, si bien que ces deux pays ont bénéficié de la libre circulation complète des personnes entre juin 2016 et fin mai 2017. Cette ouverture a provoqué un brusque rebond de l'immigration en provenance de l'UE-2, compensée par un recul tout aussi important des immigrés de l'UE-8. En mai 2017, le Conseil fédéral décidait d'activer la clause de sauvegarde unilatérale et de limiter au 1<sup>er</sup> juin 2017 les autorisations de séjour B pour les ressortissants de l'UE-2. Ce régime est resté en vigueur jusqu'au 31 mai 2019 conformément aux dispositions du Protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes.

### 2.2.2. Autres motifs d'immigration

68'079 ressortissants étrangers (49.7% du total, 67'054 en 2019) sont initialement entrés en Suisse en 2020 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative. Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 38'278 personnes (40'197 personnes en 2019) entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial (le 27.9%). Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel étaient de 16'788 personnes en 2020 (15'546 personnes en 2019).

**Tableau : Motifs les plus importants d'immigration dans la population résidente permanente en 2020 (approximation, bilan annuel)**

Répartition de l'ensemble des immigrants	Flux 2020 en chiffres absolus et en %	UE/AELE/UK en chiffres et %	Etats tiers en chiffres et %
Regroupement familial <sup>12</sup>	38'278 27.9%	19'862 21.1%	18'416 42.9%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	4'273 3.1%	786 0.8%	3'487 8.1%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	60'707 44.3%	58'470 62.2%	2'237 5.2%

<sup>11</sup> Jusqu'à la fin de l'année 2020, le groupe UE-17 dans les statistiques comprend encore le Royaume-Uni.

<sup>12</sup> Selon la nationalité de la personne regroupée, et non de la personne principale.

Etrangers sans activité lucrative	6'055 4.4%	5'268 5.6%	787 1.8%
Formation et perfectionnement professionnel	16'788 12.3%	8'768 9.3%	8'020 18.7%
Réfugiés reconnus après octroi de l'asile	4'218 3.1%	0 0	4'218 9.8%
Cas de rigueur provenant du processus asile	2'367 1.7%	1 0.0%	2'366 5.5%
Règlement LEI provenant du processus asile	167 0.1%	2 0.0%	165 0.4%
Autres entrées en Suisse	4'109 3%	860 0.9%	3'249 7.6%
<b>Total</b>	<b>136'962</b>	<b>94'017 68.6%</b>	<b>42'945 31.4%</b>

Le tableau ci-dessus répartit les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 (à l'UE-8 en mai 2011 et à l'UE-2 en juin 2019), conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives - non imputées sur le contingent<sup>13</sup> - constituent depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **44.3% des immigrants** (60'707 personnes contre 51'822 ou **39% en 2010**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents. Parmi les Etats membres de l'UE, les ressortissants croates sont encore soumis à un régime transitoire conformément à l'ALCP et sont comptés dans le motif 'étrangers avec activité lucrative contingentée' en ce qui concerne les activités salariées durables. Les autres travailleurs UE/AELE/UK comptés dans cette catégorie exercent des activités régies par le droit commun des étrangers (par ex. prestations de services au-delà de 90 jours de travail effectif par année civile).

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (27.9% soit 38'278 personnes en 2020 contre 40'197 personnes en 2019 ).

Trois situations peuvent donner lieu à un passage du domaine de l'asile vers celui des étrangers : réfugié reconnu après obtention du droit d'asile, cas de rigueur au terme de la procédure d'asile, cas relevant du droit des étrangers au terme de la procédure d'asile. Voir chapitre sur la politique migratoire extérieure.

### 2.2.3. Les entrées de ressortissants étrangers selon la nationalité

En 2020, l'immigration en provenance des Etats de l'UE/AELE/UK (98'043 immigrants soit le 71.6% du total) est demeurée bien supérieure à celle des Etats tiers (38'919 immigrants). La part des Etats de l'UE/AELE/UK a dépassé celle des Etats tiers depuis 2003 suite à l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes en 2002 avec l'UE.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités, voir également tableau ci-après. Parmi les 136'962 nouveaux immigrés, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 19'193 personnes ont immigré à titre durable contre 19'914 personnes en 2019. 66.6% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 19% au titre du regroupement familial. Suivent les Italiens (16'464 personnes en 2020 ou 12% contre 15'926 personnes ou 11.3% en 2019) avec une part de 59.1% (2019 :63.3%) d'entrées en vue d'exercer une activité et 19% au titre du regroupement familial). L'immigration des Français a augmenté

<sup>13</sup> Cette catégorie comprend également des personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

par rapport à 2019 (15'738 personnes en 2020 ou 11.5% contre 13'961 personnes ou 9.9% en 2019), le motif d'immigration lié au travail était de 56.7% (2019 : 62.3%), le motif de regroupement familial représentait le 19%.

L'immigration des ressortissants portugais (7'752 personnes ou 5.7% contre 8'347 personnes ou 5.9% en 2019) est dans une tendance descendante depuis 2014. 60.8% ont été admis en qualité de personne active et 23.3% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

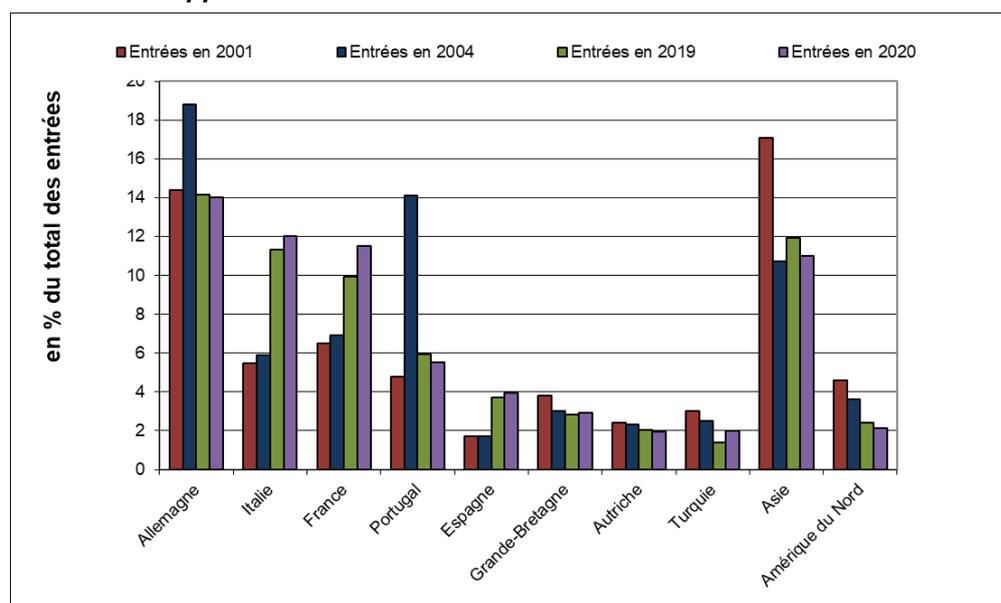
L'immigration des ressortissants turcs avec 2'712 personnes (1'966 personnes en 2019) est concernée à 52.7% par des passages du domaine de l'asile. 1'564 Macédoniens du Nord sont entrés en Suisse en 2020 (1'768 en 2019) dont 91.8% au titre du regroupement familial. Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'081 personnes ou 0.8% contre 1'239 personnes ou 0.9% en 2019) ont légèrement diminué (79.6% au titre du regroupement familial).

Certaines entrées dans les statistiques de la population permanente étrangère (bases légales ALCP et loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) comprennent également des situations régies précédemment par la loi fédérale sur l'asile et comptées dans les statistiques sur l'asile (réfugiés reconnus après octroi de l'asile, cas de rigueur LEI provenant du processus asile et autres régularisations LEI provenant du processus asile).

**Tableau : Principaux motifs d'immigration par nationalité et continent en 2020**

	Immigration en chiffres	Part de l'immigration totale	Principaux motifs d'immigration			
			Activité lucrative	Regroupement familial	Formation	Passage du domaine de l'asile
Allemagne	19'193	14%	12'782	3'650	1'766	0
Italie	16'464	12%	9'686	4'047	1'384	0
France	15'738	11.5%	8'948	2'986	2'965	1
Portugal	7'752	5.7%	4'716	1'811	145	1
Turquie	2'712	2%	134	791	213	1'429
Macédoine du Nord	1'564	1.1%	16	1'436	22	3
Serbie	1'081	0.8%	53	860	64	19
Afrique	5'366	3.9%	193	2'032	695	1'547
Asie	15'051	11.0%	1'697	4'154	4'675	3'493
Amérique	7'279	5.3%	978	4'031	1'360	38

**Graphique: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, selon la nationalité par rapport au total des entrées**



**Tableau : Evolution des flux d'immigration en Suisse selon les régions du monde**

Régions	2000	2002	2006	2007	2008	2009	2017	2018	2019	2020
Europe	60'642	70'333	77'861	111'466	126'182	102'529	105'203	107'317	108'409	108'639
UE /AELE/UK	44'254	52'270	65'167	98'754	113'235	90'215	94'486	96'292	97'556	98'043
Afrique	4'987	5'771	5'371	6'015	6'610	6'466	7'166	6'637	6'438	5'366
Amérique du Nord	4'523	3'936	4'059	4'509	4'907	4'599	3'743	3'704	3'418	2'917
Amérique centrale et du Sud	5'037	5'935	5'249	5'730	6'282	5'925	4'914	5'014'	4'861	4'362
Asie	11'466	15'184	9'515	11'247	12'460	12'251	16'094	16'707	16'749	15'051
Océanie	768	694	582	689	755	624	514	529	465	471
<b>Total</b>	<b>87'448</b>	<b>101'876</b>	<b>102'357</b>	<b>139'685</b>	<b>157'271</b>	<b>132'444</b>	<b>137'803</b>	<b>140'087</b>	<b>140'554</b>	<b>136'962</b>

#### 2.2.4. La répartition par branche économique

En 2020, 7'873 ressortissants d'Etats tiers (8'689 en 2019) et 61'010 ressortissants de l'UE/AELE/UK (64'811 en 2019) ont été admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative en Suisse à titre permanent. Les ressortissants d'Etats tiers comme les ressortissants UE/AELE/UK travaillent principalement dans le secteur des services. En 2020, la répartition par secteur et par branche s'est modifiée en lien avec la pandémie et les mesures fédérales de protection (immigration limitée aux biens et services à caractère essentiel pendant une certaine période et fermeture de certains services et de certaines activités), voir chapitre 3.

En ce qui concerne l'immigration des ressortissants d'Etats tiers et de l'UE/AELE/UK, les données enregistrées affichent les résultats suivants :

**Tableau : Immigration de personnes actives originaires d'Etats tiers par secteur et par branche (population permanente)**

	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Secteur tertiaire : branches principales					Total en nombre de personnes
				Planification/conseil/informatique	Enseignement	Hôtellerie/restauration	Commerce <sup>14</sup>	Médecine/santé	
2020	1.8% 141	14.1% 1'111	84.1% 6'621	22.6% 1'777	17.4% 1'373	9.2% 723	11% 872	4.2% 330	7'873
2019	1.8% 156	14.8% 1283	83.4% 7'249	23.6% 2'054	17.6% 1'526	7.9% 684	11.4% 991	4% 350	8'689

**Tableau : Immigration de personnes actives originaires de l'UE/AELE/UK par secteur et par branche (population permanente)**

	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Secteur tertiaire : branches principales					Total en nombre de personnes
				Planification/conseil/informatique	Enseignement	Hôtellerie/restauration	Commerce <sup>17</sup>	Médecine/santé	
2020	3.0% 1'855	18.0% 10'964	79.0% 48'191	25.3% 15'454	3.0% 1'855	18.0% 10'964	10.4% 6'323	6.7% 4'101	61'010
2019	2.8% 1'804	17.7% 11'488	79.5% 51'518	25.1% 16'289	5.8% 3'782	14.1% 9'140	10.7% 6'931	6.3% 4'083	64'811

Pour la Croatie, l'ALCP est en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Des dispositions transitoires étaient applicables aux travailleurs salariés et aux prestataires de services dans certains domaines (activités et fournitures de services soumis à une autorisation préalable) jusqu'à la fin de l'année 2021.

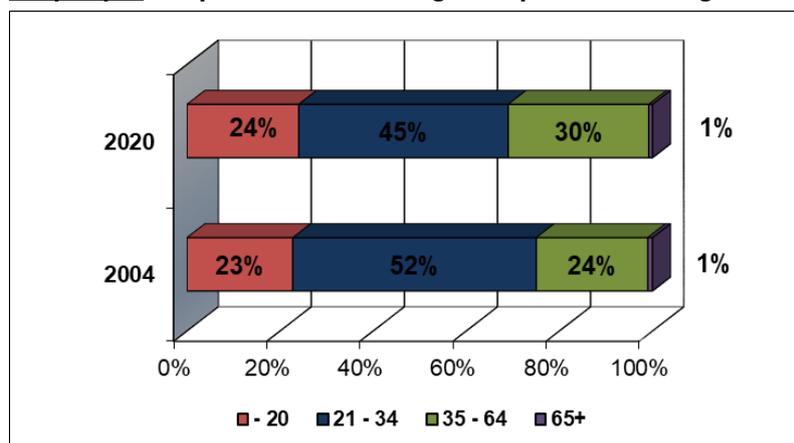
### 2.2.5. Les entrées selon l'âge

- 48% de l'ensemble des entrées en Suisse soit 65'854 étrangers (49.0% en 2019, 68'681 personnes) étaient âgés de 21 à 34 ans;
- 20%, soit 27'830 étaient des jeunes de moins de 20 ans (20% en 2019, 27'930 personnes),
- 31%, soit 41'877 personnes, avaient entre 35 et 64 ans (31% en 2019, 42'911 personnes).

La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1% avec 1'387 personnes (0.7% en 2019, 1'026 personnes). Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et est au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

<sup>14</sup> La branche du commerce regroupe le commerce de détail, le commerce de gros, les intermédiaires du commerce et les réparations.

**Graphique : Répartition des immigrants par classe d'âge en 2004 et 2020**



### 2.3. Les départs de ressortissants étrangers<sup>15</sup>

En 2020, 70'270 étrangers (2019 : 79'973 étrangers, 2018 : 80'749 étrangers) ont quitté le territoire suisse. L'émigration des étrangers a reculé en 2020 en grande partie en lien avec la pandémie. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2011, 2012 et 2013, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 7.5% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 64.9% étaient titulaires d'une autorisation de séjour durable et 27.5% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

#### 2.3.1. Les départs selon la nationalité

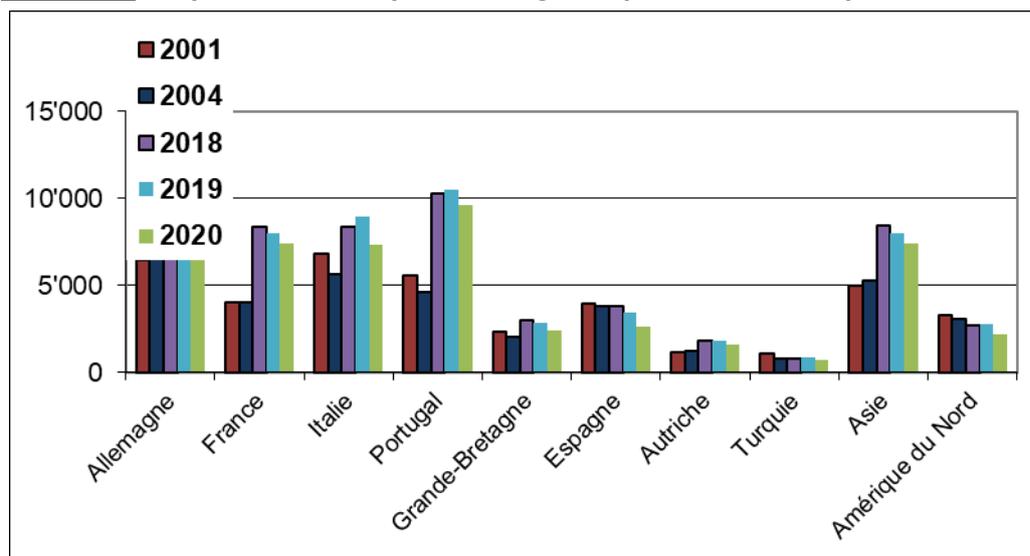
En 2020, le 77.6% (54'529 personnes contre 62'274 en 2019) des émigrants étaient des ressortissants de l'UE/AELE/UK. De manière générale, l'émigration a reculé en 2020 en particulier en lien avec la pandémie et les différentes mesures de protection en Suisse et dans les pays d'origine.

**Tableau : Les départs selon la nationalité et pour deux continents**

	2019	2020	Part en % par rapport au total des départs en (2019) 2020
Allemagne	13'338	11'567	(16.5%) 21.1%
France	7986	7432	(10.3%) 13.5%
Italie	8952	7314	(10.4%) 13.3%
Portugal	10528	9589	(12.7%) 17.5%
Royaume-Uni	2831	2445	(3.7%) 4.5%
Turquie	848	688	(1%) 1.3%
Serbie	832	721	(1%) 1.3%
Asie	8031	7394	(10.5%) 13.5%
Amérique du Nord	2772	2230	(3.4%) 4.1%

<sup>15</sup> Pour une vision récapitulative, voir schéma N° 2.

**Graphique : Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001, en chiffres absolus**



### 2.3.2. Les départs selon le sexe et l'âge

En 2020, 38'939 hommes (2019 : 44'539) - soit 55.4% du total des départs - et 31'331 femmes (2019 : 35'434) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion était stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes d'origine étrangère les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 35 à 64 ans :

- 11'207 personnes (2019 : 12'797 personnes) soit le 16% avaient moins de 20 ans,
- 27'079 personnes, soit le 39% du total des départs (2019 : 31'227), étaient âgées de 20 à 34 ans,
- 28'553 personnes (2019 : 32'294 personnes) soit le 41% étaient âgées de 35 à 64 ans,
- 3'431 personnes (2019 : 3'655), soit le 4.6%, ayant quitté le pays en 2019, avaient plus de 65 ans.

## 2.4. Solde migratoire

Le solde migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. Depuis 1998, une croissance importante du solde migratoire a été enregistrée passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le solde s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138, en 2012 à 73'287 et en 2013 à 81'087 personnes. En 2014, le solde migratoire est resté stable avec 78'902 personnes. En 2015 (71'468), en 2016 (60'262) et en 2017 (53'221) il a diminué progressivement. En 2018 (54'763) et en 2019 (55'017) de légères augmentations ont été enregistrées par rapport à l'année précédente, respectivement 2017 et 2018 (voir aussi le 1<sup>er</sup> graphique du présent chapitre).

En 2020, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente a augmenté (+11.6%). L'immigration a légèrement baissé et l'émigration a reculé : le solde migratoire en hausse a résulté du fait que le recul de l'émigration était supérieur à la baisse de l'immigration. Le solde migratoire de l'UE/AELE/UK a augmenté de 25%, cette augmentation concerne l'UE-17 (+ 38%, + 8'124 personnes) et la Croatie (+23%, + 62 personnes). Le solde migratoire des Etats tiers a baissé de 7%.

L'immigration et l'émigration ont enregistré des variations contrastées de mois en mois en 2020 par rapport à 2019 en lien avec la situation économique et sanitaire en 2020, ainsi que le climat général d'insécurité. En ce qui concerne les différentes catégories d'entrées, l'immigration des non actifs a augmenté en 2020 à partir du 3<sup>e</sup> trimestre. Toutes les entrées de travailleurs (courte durée et durables, y compris les annonces jusqu'à trois mois et les permis pour frontaliers) étaient en recul en 2020. La faible baisse de l'immigration de travailleurs à titre permanent a également certainement un lien avec la forte baisse de l'immigration temporaire qui a joué un rôle de régulateur de l'économie. Voir chapitre 2.

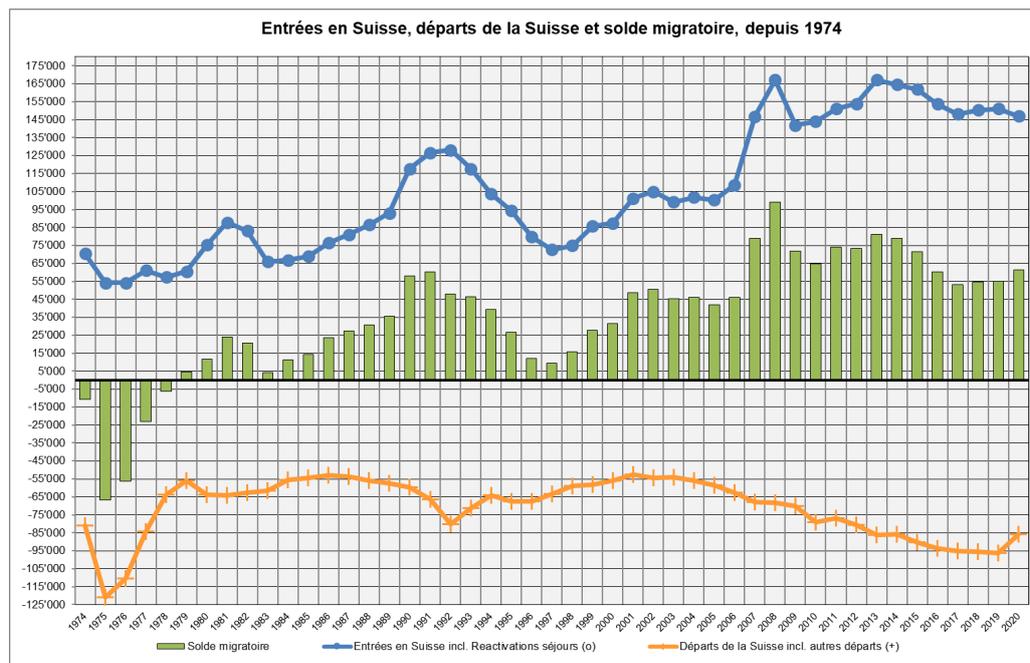
**Solde migratoire des principaux pays** : l'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE/AELE/UK se montait à 39'962 en 2020 (2019 : 31'965 ; 2018 : 30'880; 2017 : 30'799 ; 2014 : 57'150 ; 2010 : 41'856 ; 2009 : 48'495; 2008 : 73'313). L'immigration nette des ressortissants d'Etats tiers s'est élevée à 21'428 personnes (2019 : 23'052). L'excédent migratoire était ainsi constitué à 65% (2019 : 58.1%) de ressortissants de l'UE/AELE/UK (56.4% en 2018 ; 57.9% en 2017 ; 72.4% en 2014 ; 64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008).

**Tableau : Solde migratoire par nationalité (population permanente)**

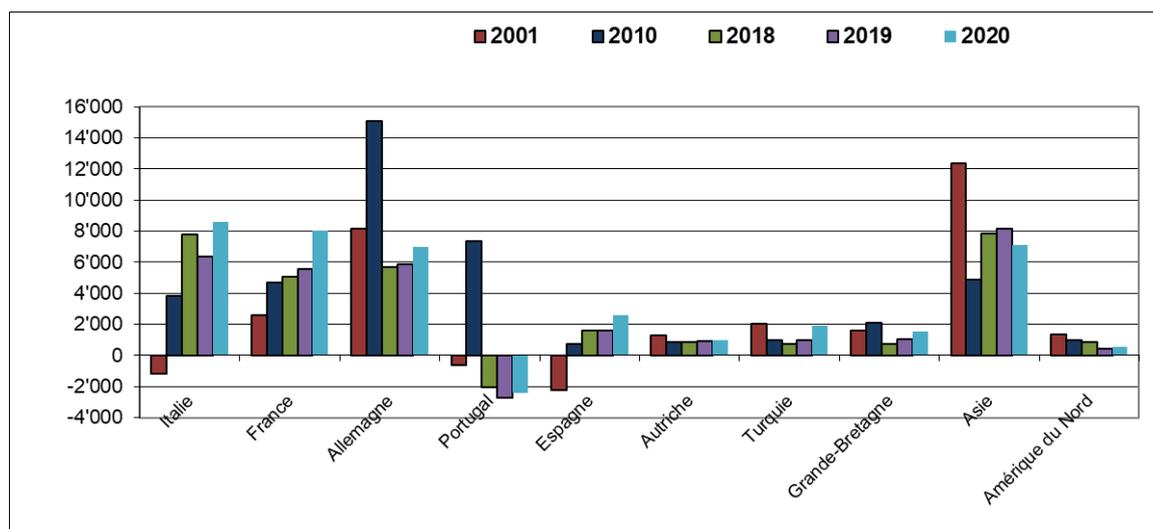
	<b>Solde migratoire 2019</b>	<b>Solde migratoire 2020</b>
Allemagne	5889	6965
France	5549	8034
Italie	6361	8607
Roumanie	3176	3201
Pologne	2171	2164
UE-8	5410	5379
Kosovo	1940	1783
Espagne	1611	2609
Macédoine du Nord	1385	1222
Grèce	1155	1149
Hongrie	1127	1198
Portugal	-2750	-2436

Alors que le solde le plus élevé concernait les ressortissants allemands entre 2000 et 2011, il était dû aux ressortissants portugais en 2012, année durant laquelle le solde se montait à 13'746 pour le Portugal. La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011-2014 du fait de la crise économique. En 2019 et en 2020, l'Italie a enregistré le solde migratoire le plus haut.

**Graphique : Entrées, départs et solde migratoire**



**Graphique : Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001**



**2.5. Mouvements de la population résidente non permanente étrangère**

Les ressortissants étrangers faisant partie de la population résidente non permanente effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Cette population étrangère fait l'objet de variations importantes depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1<sup>er</sup> juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé (droit subjectif à un permis B valable 5 ans en cas de contrat de travail de 12 mois ou plus). En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée de travailleurs était en recrudescence.

En 2020, 77'539 personnes<sup>16</sup> (2019 : 101'362) de cette catégorie de séjour (98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 64'784 personnes actives (2019 : 86'1565). Les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé. Le second motif d'immigration le plus important est constitué de séjours en vue de formation et de formation continue : 5'402 personnes (2019 : 6'923 personnes) ont été admises à ce titre en 2020.

**Tableau : Entrées de la population non permanente en vue de l'exercice d'une activité économique par titre de séjour, répartition en % du total annuel et en nombre de personnes**

	2019	2020
Titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois (prise d'emploi et prestations de services <sup>17</sup> )	64,5% 55'827	66,3% 42'931
Titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois <sup>18</sup>	19,3% 16'725	18,9% 12'235
Prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois <sup>19</sup>	15,1% 13'125	14,0% 9'058
Musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois <sup>20</sup>	1,1% 943	0,9% 560

**Nationalités** : Pour ce qui est de l'origine des résidents temporaires, le 86.3% (66'960 en 2020, 58'596 personnes en 2019) sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE/AELE/UK et le 89.2% (69'218 personnes) originaires du continent européen.

**Tableau : Immigration non permanente de personnes actives par nationalité**

	2019	2020
Allemagne	14'794	12'190
Portugal	9'489	7'110
Italie	8'937	6'782
Pologne	7'631	6'779
France	5'519	5'197
Roumanie	5'519	4'200
Inde	2'215	1'029
Etats-Unis d'Amérique	2'096	1'006
Chine	1'058	722
Afrique	562	345

<sup>16</sup> Depuis le 1er juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Une déclaration d'annonce en ligne est requise. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime et la Bulgarie et la Roumanie depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016. Les mouvements de la population résidente non permanente en provenance de l'UE/AELE présentés dans ce chapitre tiennent compte des activités assujetties au régime de l'autorisation de séjour. En d'autres termes, les activités assujetties à la procédure d'annonce n'apparaissent pas dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

<sup>17</sup> Ces autorisations sont assujetties au contingentement appliqué aux personnes actives d'Etats tiers.

<sup>18</sup> Ces autorisations sont libérées du contingentement appliqué aux personnes actives d'Etats tiers.

<sup>19</sup> Ces autorisations sont libérées du contingentement appliqué aux personnes actives d'Etats tiers.

<sup>20</sup> Ces autorisations sont libérées du contingentement appliqué aux personnes actives d'Etats tiers.

**Marché du travail** Parmi les 64'784 personnes actives entrées en Suisse en 2020 (2019 : 86'620), 20'646 personnes ou le 31.9% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 72.8% (47'147 personnes), sont employés ou fournissent des services temporaires transfrontaliers dans le secteur des services notamment dans l'informatique/conseil aux entreprises (14'326) et dans la restauration et l'hôtellerie (14'517). A titre de comparaison, 11.5% (7'475 personnes, 88% en 2019) des personnes admises pour une courte durée ont été actives dans le secteur de l'agriculture, 14.6% (9'440 personnes, 12.9% en 2019) dans le secteur industrie et métiers, surtout l'industrie du bâtiment (2'294, en légère diminution par rapport à 2019) et la construction de machines et de véhicules (2'347, en légère diminution).

Concernant les prestataires de services (9'058 personnes en 2020, soit 14% du total de la population active non permanente, 2019 : 13'125 personnes): la majeure partie a séjourné en Suisse en vue de fournir des services dans l'informatique/conseil aux entreprises (2020 : 2'665, 2019 : 4'838) et dans la construction de machines et véhicules (2020 : 1'750, 2019 : 1'936).

Ces constats statistiques montrent que la main-d'œuvre étrangère séjournant pour une période inférieure à un an est employée en grande partie dans des secteurs de services saisonniers (hôtellerie et restauration). Dans l'informatique/conseil aux entreprises, le recours à des prises d'emploi auprès d'un employeur en Suisse est supérieur en nombre aux prestations de services (détachement transfrontalier avec employeur à l'étranger).

## 2.6. Activités de courte durée soumises à l'obligation d'annonce (UE/AELE)

La procédure d'annonce se distingue de la procédure d'autorisation en ce sens qu'une activité de courte durée (prestation de services et prises d'emploi) peut être exercée sur simple annonce sans qu'il soit nécessaire de requérir une autorisation au préalable. Elle est entrée en vigueur en juin 2004 et concerne les bénéficiaires de l'accord sur la libre circulation des personnes.

Sont assujettis à une obligation d'annonce, les entreprises UE/AELE qui fournissent des prestations de services transfrontalières jusqu'à 90 jours de travail effectif par année civile en Suisse (indépendants et travailleurs détachés) ainsi que les ressortissants de l'UE/AELE qui prennent un emploi auprès d'une entreprise établie en Suisse pour des contrats de travail d'une durée maximale de trois mois par année civile.

Pendant la période de détachement sur le territoire suisse, les entreprises doivent respecter les minimas sociaux en vigueur, notamment le salaire minimum, qui est fixé dans les conventions collectives. Les employeurs suisses et étrangers qui contreviennent aux dispositions de la loi sur les travailleurs détachés (employeurs UE/AELE), à l'obligation d'annonce, ou qui ne respectent pas les conditions de travail ou de salaire en Suisse, encourent des sanctions.

En 2020, un total de 211'024 résidents de courte durée<sup>21</sup> (jusqu'à 90 jours de travail) soumis à l'obligation d'annonce ont exercé une activité en Suisse, ce qui correspond à une diminution de -16,9% par rapport à 2019. Cette forte baisse s'explique principalement par l'impact de la pandémie de coronavirus. Pendant le « confinement » de la mi-mars à la mi-mai lié à la première vague

---

<sup>21</sup> La terminologie de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce regroupe les prises d'emplois de courte durée auprès d'employeurs suisses, les travailleurs détachés et les prestataires de services indépendants.

de la pandémie, le nombre de résidents de courte durée a connu une baisse prononcée par rapport à la même période des années précédentes. Même après cette phase, de nombreuses industries sont restées limitées dans leurs activités. Les assouplissements n'ont pas signifié un retour direct à la normale pour de nombreux secteurs de l'économie. La situation liée à la pandémie de coronavirus a eu un impact sur toutes les catégories de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce : après quatre années de croissance positive, les prises d'emplois de courte durée auprès des employeurs suisses ont nettement reculé l'an dernier (-15,7% ; +2,8% en 2019). Les branches de l'hôtellerie-restauration et de la location de services ont été particulièrement touchées. La baisse est encore plus prononcée en ce qui concerne les prestataires de services détachés (-19,6% ; +6,6% en 2019). Le nombre de prestataires de services détachés a diminué principalement dans les secteurs de la construction et de l'industrie manufacturière. Finalement, le nombre de prestataires de services indépendants a également diminué de manière importante en 2020 (-12,9% ; -1,6% en 2019).

Le volume de travail effectué par les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce correspond à 31'363 postes en équivalent plein temps. Cela correspond à une part de 0,8% du volume total de travail suisse (0,9% en 2019). La part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce varie entre 0,3% et 2,1% dans le volume total de travail entre les différents cantons<sup>22</sup>.

## 2.7. Stagiaires et jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

En 2020, 58 (247 en 2019, 304 en 2018) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 112 (174 en 2019 ; 177 en 2018) étrangers se sont rendus en Suisse.

**Tableau : Les 35 pays<sup>23</sup> avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires respectivement des accords relatifs à l'échange de jeunes professionnels)**

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50

<sup>22</sup> Rapport FlaM 2020 *Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne*, Rapport d'exécution, 2 juin 2021.

<sup>23</sup> En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse, des 15 anciens Etats de l'UE, de l'UE-8 ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1 juin 2016, il en va de même pour les Etats de l'UE-2 (Bulgarie et Roumanie). En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus.

Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) <sup>24</sup>	Italie	(50) <sup>25</sup>	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) <sup>26</sup>	Suède	100
Canada	300	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	150 <sup>27</sup>
Danemark	150	Norvège	50	Ukraine	50
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

## 2.8. Changements de statut vers la population résidante permanente

En 2020, 23'979 changements de statut de séjour (2019 : 26'538) ont été enregistrés (en 2008 le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 35'692 changements de statuts accordés suite à la suppression des contingents d'autorisations de séjour B valables 5 ans pour les ressortissants de l'UE-15/AELE) de la population non permanente vers la population permanente.

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière.

13'559 autorisations de séjour de courte durée ont été prolongées au-delà de 12 mois et 10'410 nouvelles autorisations de séjour durables (permis B) (ainsi que 10 permis d'établissement) ont été délivrées à des personnes d'origine étrangère qui auparavant étaient comptées dans la population non permanente ou disposaient d'un permis frontalier. Ces changements de statut sont compris dans la statistique des entrées/immigration (afflux) à titre permanent en Suisse.

## 2.9. Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidante permanente étrangère (solde du mouvement naturel de la population). En 2020, 21'677 enfants étrangers (2019 : 23'318) sont nés vivants en Suisse. Entre-temps, 8'181 décès (2019 : 7'582) ont été recensés. L'excédent des naissances sur les décès (solde mouvement naturel) s'est élevé à 13'496 (2019 : 15'736 unités).

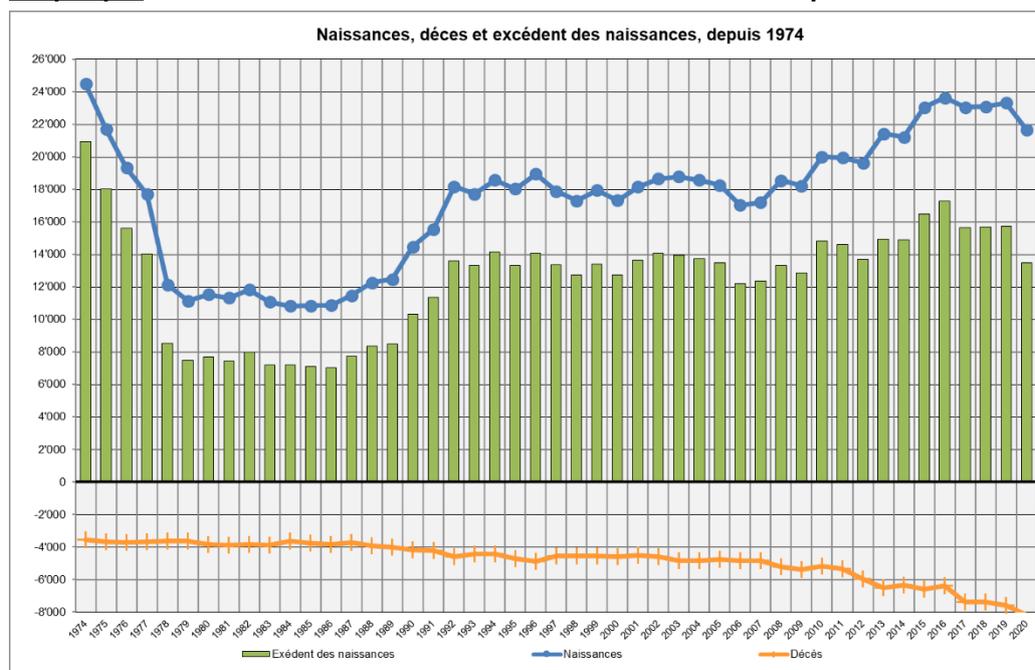
<sup>24</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>25</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>26</sup> L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

<sup>27</sup> L'accord est en vigueur depuis le 17 août 2014 et environ 80 cas ont été autorisés depuis lors.

**Graphique : Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974**



**2.10. Accroissement de la population étrangère**

**Tableau : Bilan annuel et accroissement de la population étrangère permanente en 2009, 2017 - 2020**

Bilan annuel	2009	2017	2018	2019	2020
<b>Entrées (afflux) en Suisse</b>	<b>132'444</b>	<b>137'803</b>	<b>140'087</b>	<b>140'554<sup>28</sup></b>	<b>136'962<sup>29</sup></b>
Autres augmentations	9'595	10'410	10'302	10'548	10'157
<b>Départs de la Suisse</b>	<b>-55'238</b>	<b>-79'104</b>	<b>-80'749</b>	<b>-79'973</b>	<b>-70'270</b>
Autres diminutions	-14'889	-15'888	-14'877	-16'112	-15'459
<b>Solde migratoire</b>	<b>71'912</b>	<b>53'221</b>	<b>54'763</b>	<b>55'017</b>	<b>61'390</b>
Naissances	18'213	23'053	23'094	23'318	21'677
Décès	-5'365	-7'386	-7'389	-7'582	8'181
<b>Solde mouvement naturel (excédents de naissance)</b>	<b>12'848</b>	<b>15'667</b>	<b>15'705</b>	<b>15'736</b>	<b>13'496</b>
<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>-43'440</b>	<b>-44'508</b>	<b>-42'622</b>	<b>-40'273</b>	<b>34'061</b>
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-318	-266	-237	-383
<b>Accroissement de la population étrangère</b>	<b>41'248</b>	<b>24'062</b>	<b>27'580</b>	<b>30'243</b>	<b>40'442</b>

<sup>28</sup> Dans les entrées (afflux) sont comprises les immigrations effectives (de l'étranger) 107'387 personnes, les entrées du processus asile 6'629 personnes, et les changements de statuts 26'538 personnes.

<sup>29</sup> Dans les entrées (afflux) sont comprises les immigrations effectives (de l'étranger) 106'231 personnes, les entrées du processus asile 6'752 personnes, et les changements de statuts - augmentation 23'979 personnes.

### **3. Année 2020 : mouvements migratoires et impact de la pandémie**

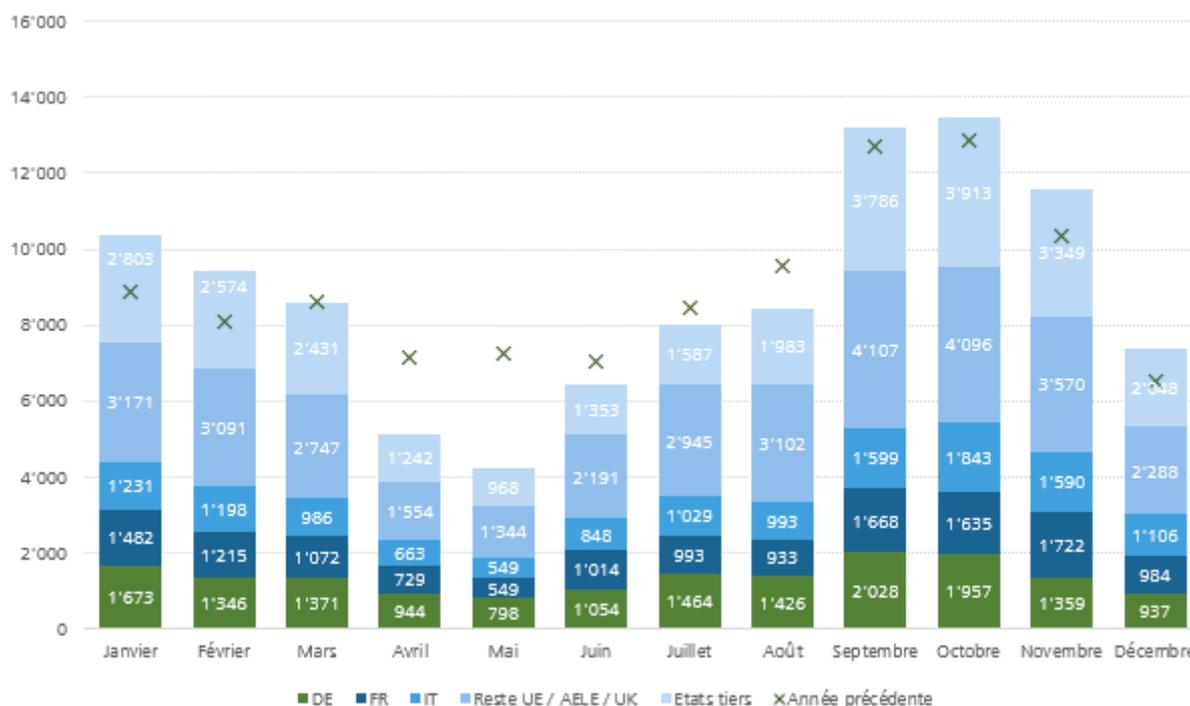
L'immigration et l'émigration ont enregistré des variations contrastées de mois en mois en 2020 par rapport à 2019 en lien avec la situation économique et sanitaire. Afin de protéger la population de la propagation du coronavirus, le gouvernement suisse s'est efforcé d'adopter une stratégie équilibrée, prenant en compte les besoins sanitaires, les nécessités économiques ainsi que les obligations internationales de la Suisse. En droit des étrangers, les mesures de protection étaient applicables à l'entrée en vue d'un séjour de personnes actives et non actives (immigration effective). Elles n'ont pas concerné les étrangers déjà titulaires d'une autorisation relevant du droit des étrangers.

Pour les travailleurs de l'UE/AELE et du Royaume-Uni, l'entrée en vue d'un emploi de courte durée ou durable était limitée du 25 mars au 8 juin 2020 aux activités présentant un intérêt public prépondérant au sens de l'ordonnance 2 Covid-19 adoptée par le gouvernement suisse. La priorité a porté sur toutes les activités permettant d'assurer la disponibilité de biens et de services essentiels déployés dans les domaines des médicaments et des soins, de l'alimentation, de l'énergie, de la logistique et des technologies d'information et de communication. Dès le 11 mai les premiers assouplissements ont été introduits pour les travailleurs et les membres de la famille parallèlement aux étapes d'ouverture définies concernant la vie économique. Les conditions d'entrée et de séjour définies dans l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) étaient à nouveau applicables à partir du 15 juin 2020.

Les graphiques ci-après révèlent certains effets de la pandémie de coronavirus et des mesures de protection prises par le Conseil fédéral, sur l'immigration effective (depuis l'étranger, les changements de statuts ne sont pas compris) en particulier pendant les mois d'avril et mai 2020. Par rapport à 2019, l'immigration nette en provenance des États tiers a reculé d'un bon cinquième, à 17'400 personnes, en raison des restrictions de déplacement au plan international et de la baisse du trafic aérien. Ce chiffre est ainsi le plus bas enregistré depuis les années 90. En revanche, l'immigration en provenance de la zone UE dans sa totalité, autrement dit en incluant les mouvements migratoires de la population résidente étrangère permanente et non permanente, a atteint un solde de 29'900 personnes, soit un niveau seulement légèrement inférieur à celui de l'an passé. Des mouvements opposés se cachent derrière ce semblant de continuité. D'une part, le solde migratoire des résidents de courte durée a sensiblement reculé en 2020, mais il a été compensé par une hausse du solde migratoire des résidents de longue durée.

### 3.1. Immigration effective de la population résidante permanente étrangère, principales nationalités, 2020 par rapport à 2019

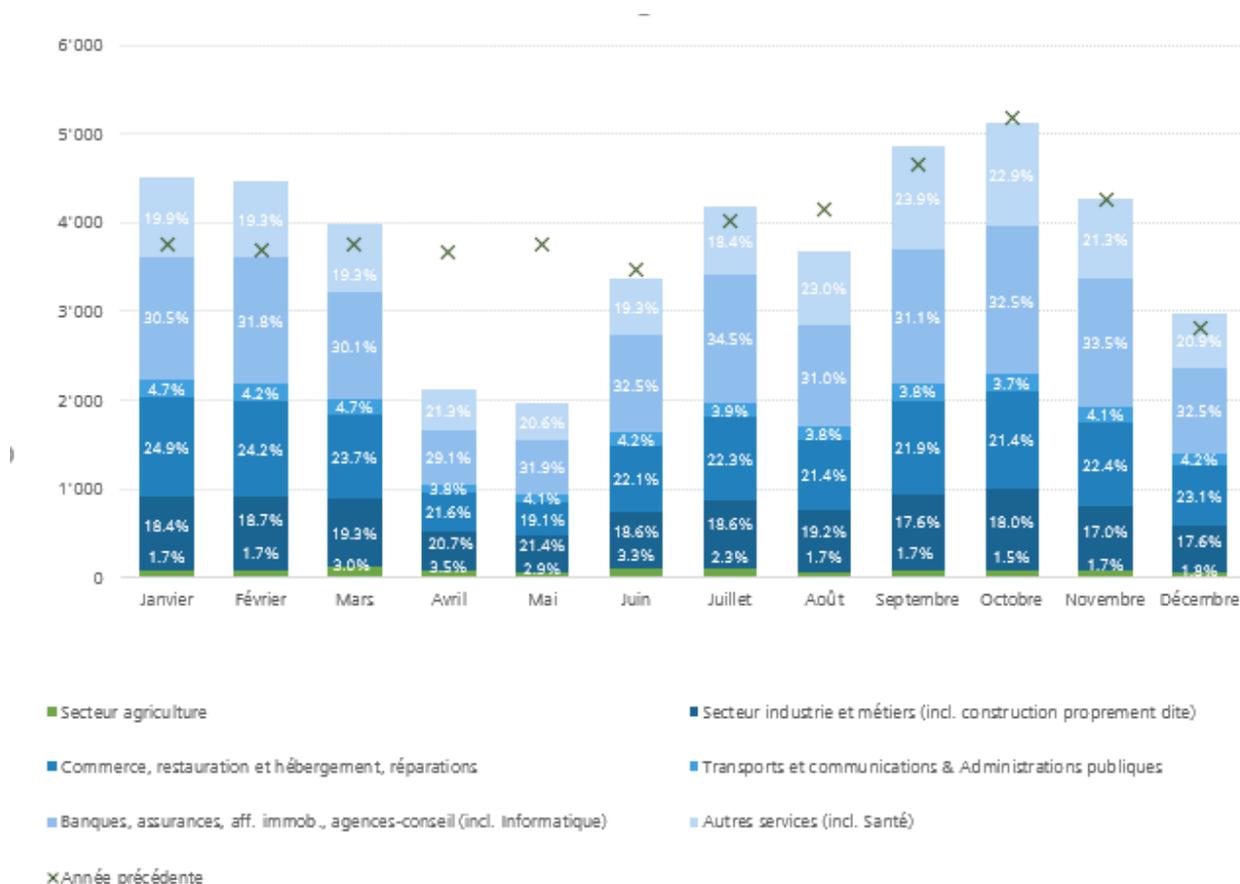
*Graphique : immigration effective dans la population résidante permanente étrangère, groupe de nationalité, 2019 et 2020,*



Par rapport à 2019, l'immigration effective a été plus élevée en janvier et février et nettement plus faible en avril et mai en raison des mesures de protection liées au Covid. L'immigration effective en provenance d'Allemagne, de France, d'Italie, du reste de l'UE/AELE/Royaume-Uni et de pays tiers a diminué régulièrement de janvier à mai, mais la répartition en pourcentage entre les pays est restée similaire au fil du temps. Dès le mois de juin, une augmentation progressive de l'immigration effective a été enregistrée.

### 3.2. Immigration effective de la population résidante permanente étrangère en vue d'une activité économique dans les pays de l'UE / AELE / Royaume-Uni, par secteur et branche économiques, 2020 par rapport à 2019

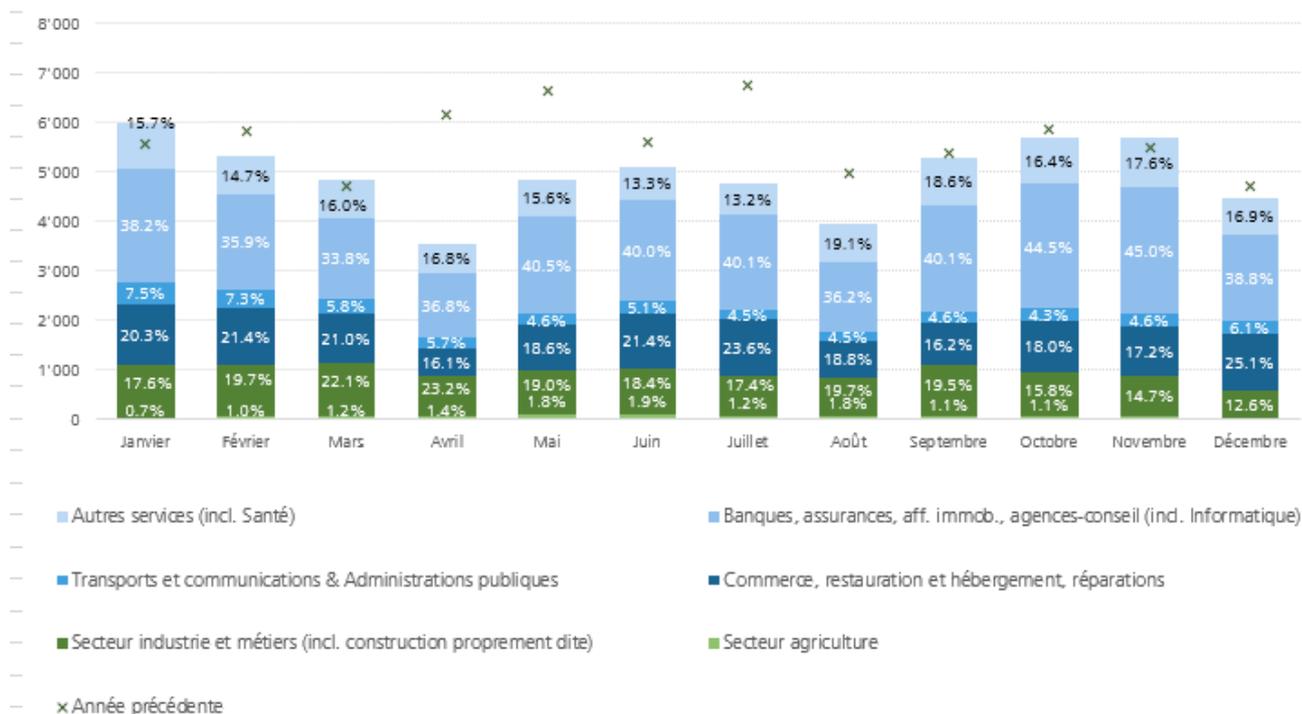
*Graphique : immigration effective dans la population résidante permanente étrangère, UE/AELE/UK, en vue d'une activité économique, 2019 et 2020*



Au cours du premier semestre 2020, la plupart des immigrants de l'UE, de l'AELE et du Royaume-Uni entrés en Suisse étaient actifs dans la branche "Banque, assurance et conseil" (31 %), suivie du "Commerce, hôtels et restaurants, réparations" (23 %) et des "Autres services (y compris la santé)" (20 %). La répartition en pourcentage entre les secteurs est restée similaire au fil des mois, bien qu'une baisse significative de l'immigration effective ait été constatée en avril et en mai en raison de la pandémie et des mesures de protection liées au Covid.

### 3.3. Nouveaux permis délivrés aux travailleurs frontaliers par secteur et branche économiques, 2020 par rapport à 2019

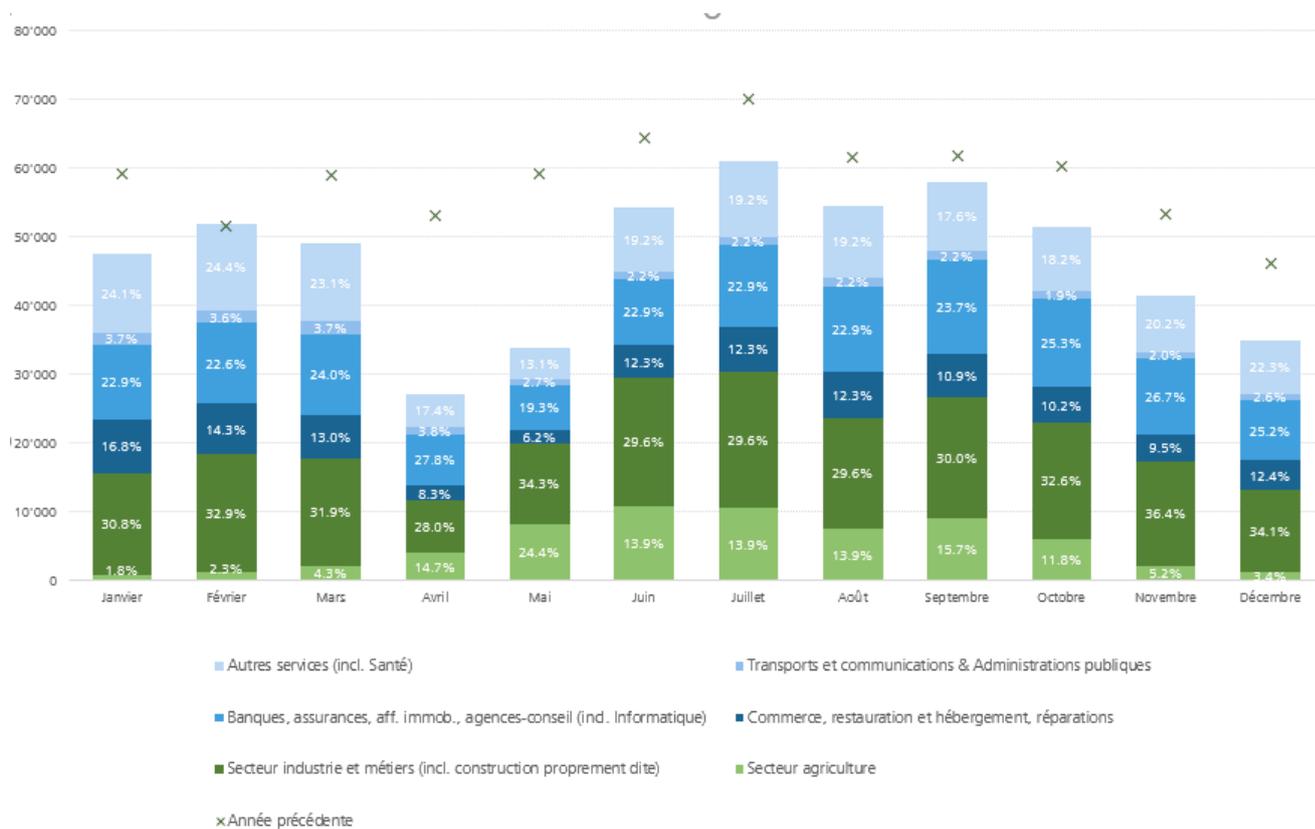
*Graphique : frontaliers, permis délivrés par secteur et par branche, 2019 et 2020*



Le nombre de permis délivrés aux travailleurs frontaliers a diminué de façon continue de janvier à avril 2020 et s'est accru à nouveau à partir du 2e semestre davantage que dans les autres catégories de séjour. Les diminutions relatives ont été enregistrées en particulier dans les secteurs "Transport, communication et administrations publiques" et "Commerce, hôtels/restaurants et réparations".

### 3.4. Nombre d'annonces d'activités de courte durée, par secteur et branche économiques, 2020 par rapport à 2019

**Graphique** : Personnes tenues de s'annoncer, par secteur et par branche, 2019 et 2020



En 2020, les résidents de courte durée ont enregistré la plus forte baisse d'heures travaillées, principalement liée à la diminution de l'emploi. Un total de 211'024 résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours de travail) soumis à l'obligation d'annonce (les bénéficiaires de l'accord sur la libre circulation des personnes) ont exercé une activité en Suisse, ce qui correspond à une diminution de -16,9% par rapport à 2019. Cette forte baisse s'explique principalement par l'impact de la pandémie de coronavirus. Pendant le « confinement » de la mi-mars à la mi-mai lié à la première vague de la pandémie, le nombre de résidents de courte durée a connu une baisse prononcée par rapport à la même période des années précédentes. Même après cette phase, de nombreuses industries sont restées limitées dans leurs activités. Les assouplissements n'ont pas signifié un retour direct à la normale pour de nombreux secteurs de l'économie. Il convient de noter que des différences importantes entre les secteurs ont été constatées. Certains secteurs tels que l'hôtellerie/restauration ou la location de services par exemple montrent une dynamique significativement différente des tendances constatées les années précédentes. D'autres secteurs tels que la construction ou le commerce ont montré au contraire peu de différences.

## 4. Activités de politique migratoire extérieure de la Suisse

Pour la politique migratoire suisse, l'année 2020 a été dominée par la crise du COVID-19. Les multiples conséquences de la pandémie ont touché tous les domaines de la migration et ont placé la Suisse face à de nouveaux défis. La pandémie et les mesures prises contre sa propagation ont rendu plus difficiles tant la coopération bilatérale en matière de migration que la mise en œuvre du programme suisse de réinstallation. Les rapatriements ont été temporairement bloqués ou n'ont pu être effectués que dans une mesure limitée. En outre, la pandémie a encore accru la vulnérabilité des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées dans de nombreuses régions.

Malgré les conditions difficiles dues à la pandémie, des dialogues sur la migration ont pu être menés avec d'importants pays partenaires tels que l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, l'Iran, le Kosovo et le Sri Lanka. Des progrès ont aussi été réalisés dans différentes négociations sur des accords migratoires. En raison des restrictions de voyage, les ambassades suisses et, lorsqu'il y en a, les agents de liaison pour les questions d'immigration (Immigration Liaison Officers, ILO), ont joué un rôle particulièrement important en maintenant autant que possible les contacts sur place avec les partenaires gouvernementaux ainsi que la participation aux projets. La coopération bilatérale avec les autorités géorgiennes concernant les retours, par exemple, a pu être intensifiée. La structure interdépartementale pour la coopération migratoire internationale (structure IMZ) a été un instrument efficace pendant l'année sous revue, y compris dans le contexte de la pandémie. La collaboration déjà étroite entre le Département fédéral de justice et police (DFJP), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a encore été renforcée<sup>30</sup>.

### 4.1. Contexte migratoire en 2020 et demandes d'asile

Les restrictions de voyage dues à la pandémie de COVID-19 ont conduit à un quasi arrêt de l'immigration clandestine vers l'Europe, en particulier au cours du deuxième trimestre 2020. Au second semestre, la migration irrégulière a de nouveau augmenté, en particulier en Méditerranée centrale. Avec près de 34 150 débarquements, trois fois plus de personnes ont traversé la Méditerranée qu'en 2019 (environ 11 450). La majorité de ces migrants provenaient de Tunisie, du Bangladesh et de Côte d'Ivoire. Outre la réduction des causes des déplacements forcés et de la migration irrégulière dans les régions d'origine, la résolution pacifique du conflit armé en Libye reste à long terme un facteur clé pour diminuer la migration irrégulière par la Méditerranée centrale, qui continue de faire de nombreuses victimes. À court terme, une augmentation de la migration est néanmoins possible, car certaines milices, après la fin des combats, pourraient à nouveau se consacrer davantage à la traite des êtres humains. La migration par la route de la Méditerranée occidentale a augmenté au cours de l'année considérée. En 2020, on a compté environ 41 850 débarquements et franchissements de frontière du Maroc vers l'Espagne, contre 32 500 l'année précédente. Cette augmentation est due exclusivement à la multiplication des traversées depuis le Sahara occidental et la Mauritanie vers les îles Canaries. Pour ces traversées, le nombre de débarquement a passé de 2700 (2019) à environ 23 000 (2020). Ce mouvement d'évitement est dû en partie à l'intensification des contrôles par les autorités marocaines dans le

---

<sup>30</sup> Rapport 2020 du Conseil fédéral sur les activités de politique migratoire extérieure de la Suisse du 31 mars 2021.

nord du pays, mais il est sans doute également nourri par la dégradation de la situation économique au Maroc, qui pousse de nombreux ressortissants du royaume à tenter de gagner l'Europe via les Canaries. Dans tout l'espace Schengen, les restrictions temporaires d'entrée aux frontières intérieures et les restrictions de voyage (par exemple l'arrêt de la délivrance de visas ou l'interruption du trafic aérien) ont entraîné une réduction importante des franchissements de frontière irréguliers. En 2020, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a enregistré une baisse des séjours illégaux d'environ 15 % (11 043 contre 12 927 l'année précédente). Dans l'ensemble de l'UE, Frontex a enregistré une réduction d'environ 15 % des franchissements de frontière irréguliers par rapport à l'année précédente. En 2020, la migration irrégulière vers la Grèce par mer et par terre, avec environ 15 700 arrivées, a diminué de quelque 80 % par rapport à l'année précédente.

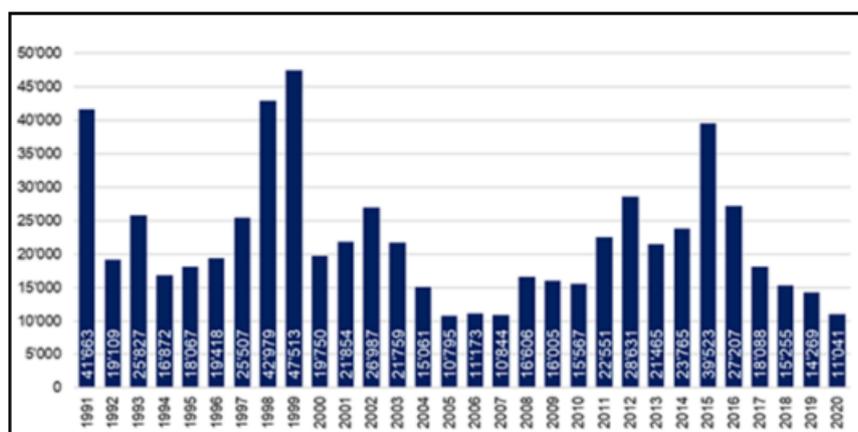
Les mesures prises en lien avec la crise du COVID-19 dans le domaine des frontières et des visas ont également eu pour effet de réduire le nombre de demandes d'asile enregistrées dans certains États européens en 2020, parfois de manière importante. Pour l'UE dans son ensemble, la diminution était de 31 % (et de 23 % en Suisse). Comme le COVID-19 a bloqué les flux migratoires dans le monde entier, et pas seulement aux frontières extérieures de l'UE, il n'y a pas eu de phénomène d'accumulation de migrants et de personnes en quête de protection, comme on a pu en observer d'autres années<sup>31</sup>.

#### Principales routes migratoires vers l'Europe (Nombre de personnes)

Routes par la Méditerranée	orientale (Turquie-Grèce)		centrale (principalement Libye-Italie)	occidentale (principalement Maroc-Espagne)	
			mer		
	mer	terre		mer	terre
2018	32 500	18 010	23 370	58 570	6 810
2019	59 730	14 890	11 470	26 170	6 350
2020	9 690	5 980	34 150	40 330	1 540

Source: HCR

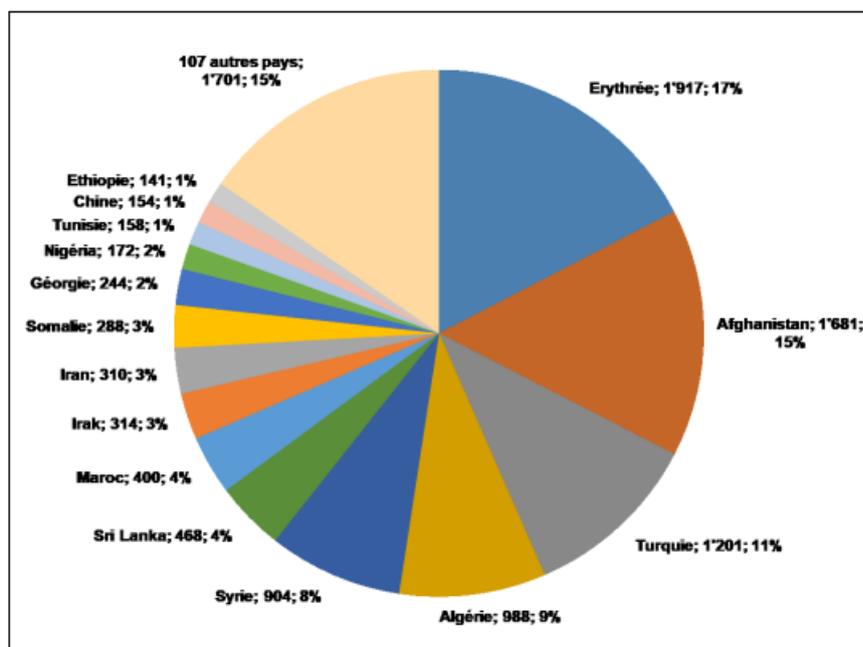
#### Demandes d'asile en Suisse de 1991 à 2020



Source: SEM

<sup>31</sup> Statistiques en matière d'asile 2020: <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/statistik/asylstatistik/2020/stat-jahr-2020-kommentar.pdf.download.pdf/stat-jahr-2020-kommentar-f.pdf>

## Demandes d'asile déposées en Suisse – principaux pays de provenance 2020<sup>1</sup>



Source: SEM

### 4.2. Le statut de réfugié reconnu

Le statut de réfugié reconnu après octroi de l'asile découle de la Convention de Genève. Il est régi au niveau national par les articles 58 à 62 de la loi sur l'asile (LAsi). Les réfugiés reconnus ont droit à une autorisation de séjour dans le canton dans lequel ils séjournent légalement (livret pour étrangers de type B). Ce permis est établi pour un an mais est, en règle générale, renouvelé tant que les motifs de la reconnaissance du statut de réfugié subsistent. Les autorités peuvent délivrer une autorisation d'établissement non limitée dans le temps (livret C) aux réfugiés qui séjournent depuis dix ans en Suisse, si les critères d'intégration sont remplis et dans la mesure où il n'existe aucun motif de révocation. Si la personne est bien intégrée et dispose d'une bonne compréhension de la langue nationale parlée dans le lieu de résidence, une demande d'octroi d'une autorisation d'établissement peut être présentée au bout de cinq ans.

Les réfugiés reconnus peuvent présenter une demande de changement de canton au service compétent en matière de migration du canton dans lequel ils souhaitent s'installer. La demande est en règle générale accordée si la personne ne dépend pas de manière permanente de l'aide sociale ou s'il n'existe aucun autre motif relevant du droit des étrangers de révoquer son autorisation.

En 2020, la Suisse a octroyé l'asile à 5409 personnes conformément à la loi fédérale sur l'asile, ce qui correspond à un taux de reconnaissance de 33,3 % des demandes traitées en première instance (2019 : 5551 personnes). En 2020, le taux de protection global en Suisse, qui inclut à la fois l'octroi de l'asile et les admissions provisoires, s'est élevé à 59,2 % des décisions rendues en première instance par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

4'218 ressortissants d'Etats tiers ont obtenu le statut de réfugié reconnu après octroi de l'asile (2019 : 4'529)<sup>32</sup>. Avec l'octroi d'une autorisation de séjour durable (permis B), ils sont enregistrés dans les statistiques sur l'immigration et l'effectif de la population étrangère résidente permanente

<sup>32</sup> Statistiques sur les étrangers [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) tableau 3-30.

(statistiques des étrangers). D'autres situations peuvent donner lieu à des passages du domaine de l'asile (processus asile) au domaine des étrangers notamment des cas de rigueur (2367 autorisations de séjour durables délivrées en 2020) et d'autres règlements de séjour sur la base de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (les mariages par exemple, 167 autorisations de séjour délivrées en 2020).

#### 4.3. Coopération bilatérale avec les États membres de l'UE

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a apporté un soutien prioritaire à la Grèce. Des structures d'accueil spécialement destinées aux jeunes filles et aux familles ont par exemple été financées en Grèce continentale. La Suisse a en outre accueilli, conformément aux dispositions de Dublin, 71 mineurs non accompagnés et ayant des liens familiaux en Suisse au total. Elle a aussi accordé, sur le budget du DFJP, des moyens à hauteur de 1,1 million de francs pour des projets menés par des organisations d'aide, et elle a consacré 1,8 million de francs, via l'aide humanitaire de la Direction du développement et de la coopération (DDC), à des mesures visant à améliorer la situation des réfugiés et des migrants en situation irrégulière. Suite à l'incendie du camp de transit de Moria sur l'île de Lesbos, la Suisse, dans le cadre d'une initiative européenne, a accueilli 20 requérants d'asile mineurs non accompagnés. Elle a également fourni 1 million de francs d'aide humanitaire et mis en place un système d'approvisionnement en eau pour 10 000 personnes dans le nouveau centre d'enregistrement temporaire de Lesbos.

## 5. Politique à l'égard des ressortissants étrangers

### 5.1. Législation sur les étrangers

Les principaux projets en cours ou achevés entre 2020 et 2021 (liste non exhaustive) de modifications de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ou de ses dispositions d'exécution sont les suivants :

- *Normes procédurales et systèmes d'informations :*

Le parlement a adopté le 14 décembre 2018 une modification de la LEI pour prendre en compte les derniers développements, tant nationaux qu'internationaux, du droit et de la pratique dans le domaine de la migration (cf. rapport de la Suisse 2019-2020). La mise en œuvre d'une partie de cette modification a nécessité l'adoption de dispositions d'exécution dans plusieurs ordonnances du domaine migratoire. Certaines modifications sont entrées en vigueur en 2019 déjà, et d'autres sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020. Cela concerne notamment la durée de l'obligation de remboursement en cas de détachement de longue durée (art. 22a de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative). L'obligation de rembourser les dépenses liées au détachement de longue durée dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière ou d'un transfert interentreprises se limite désormais à la période des douze premiers mois. Cette règle s'applique uniquement en cas de séjour ininterrompu. L'employeur reste toutefois libre de continuer à rembourser les dépenses de son personnel au-delà de ces douze mois. Si, au-delà des douze mois, le travailleur détaché dans notre pays est provisoirement transféré vers un autre site que son lieu de mission usuel en Suisse, l'employeur est tenu de lui rembourser les dépenses liées à ce transfert à l'intérieur du territoire suisse.

- *Restriction des voyages à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire :*

La modification de la LEI vise à supprimer les obstacles à l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire en facilitant le changement de canton. Elle a également pour objectif de restreindre et de réglementer par la loi les voyages à l'étranger entrepris par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger.

Le parlement a adopté ces modifications le 17 décembre 2021. Elles entreront en vigueur dès que les ordonnances d'application auront elles aussi été adoptées,

- *Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse :*

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation en octobre 2021 un projet de modification de la LEI qui vise à mettre en œuvre la motion 17.3067 Dobler « *Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici* », adoptée par le Parlement en 2019. Le projet vise donc à ne pas imputer sur les nombres maximaux annuels les autorisations de séjour des ressortissants d'États tiers formés dans une université ou une haute école suisse lorsque leur activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

Selon le droit en vigueur, les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse peuvent déjà être admis sur le marché du travail sans être soumis à la préférence des travailleurs en Suisse lorsque leur activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Néanmoins, les autorisations de séjour délivrées sont soumises à des nombres maximaux.

Ce projet est en consultation auprès des cantons et des partis politiques jusqu'en février 2022.

- Réglementation liée à la pandémie de Covid-19 :

Le Parlement a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, une modification urgente la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (test COVID-19 en cas de renvoi ou d'expulsion ; 21.051). De nombreux États d'origine ou de provenance, la majorité des États Dublin ainsi que des compagnies aériennes exigent un test COVID-19 négatif pour réadmettre les personnes renvoyées par la Suisse. Ce faisant, le législateur a inscrit dans la loi une réglementation qui oblige toute personne relevant du domaine des étrangers ou du domaine de l'asile à se soumettre à un test COVID-19 si cette mesure est nécessaire pour exécuter son renvoi ou son expulsion. Dans le cas où l'intéressé n'effectue pas un tel test de lui-même l'autorité responsable de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion peut l'amener contre son gré sur le lieu du test si le renvoi ou l'expulsion ne peut être assuré par des moyens moins coercitifs. Pendant le test, la personne concernée ne doit faire l'objet d'aucune contrainte susceptible de mettre sa santé en danger. Les personnes mineures de moins de 15 ans ne peuvent pas être escortées contre leur gré jusqu'au lieu du test pour la réalisation d'un test COVID-19 sous contrainte. La période de validité de cette nouvelle réglementation est limitée au 31 décembre 2022.

## 5.2. Politique d'intégration de la Confédération

### 5.2.1. Principes généraux

La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble harmonieusement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures ordinaires. La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 4, LEI). En principe, l'intégration se réalise dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

Des mesures spécifiques complémentaires sont toutefois soutenues à tous les niveaux de l'Etat fédéral dans le but de promouvoir et favoriser l'intégration des personnes migrantes au sein de la société d'accueil. Ces mesures visent à combler les lacunes en matière de possibilité d'intégration au sein des structures ordinaires en garantissant un accès égal à ces offres et prestations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque canton dispose d'un programme cantonal d'intégration (PIC - [www.kip-pic.ch](http://www.kip-pic.ch)) définissant l'ensemble des mesures liées à l'encouragement spécifique de l'intégration pour les nouveaux arrivants. Les objectifs stratégiques sont fixés dans le cadre de convention de programme signée entre la Confédération représentée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et chaque canton, en général pour une période de quatre ans.

En 2018, Confédération et cantons ont tiré un bilan positif de la première période de PIC (2014-2017). Ils ont contribué à ancrer l'intégration comme champ d'action politique important. La participation accrue des communes, l'engagement des acteurs actifs dans la collaboration interinstitutionnelle, la formation professionnelle et le marché du travail, ainsi que l'encouragement de l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sont des éléments importants des PIC. Actuellement, la deuxième phase du PIC est en cours (période 2018-2021). Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs stratégiques du PIC 2014-2017 et se fonde

sur les expériences acquises dans la première phase. La phase 3 des PIC est en cours de conceptualisation de manière coordonnée entre les cantons et la Confédération. Elle vise la création de synergies nouvelles entre les différentes mesures implémentées jusqu' alors et entre les différents groupes cibles de la politique d'intégration suisse, à savoir les personnes issues du domaine de l'asile et les personnes migrantes.

De manière plus générale, les buts fixés sont entre autres le renforcement de la cohésion sociale, l'ancrage de véritables politiques d'intégration dans les cantons et l'uniformité des objectifs et des domaines d'encouragement dans toute la Suisse.

Trois piliers avec huit domaines d'encouragement sont définis dans le cadre des PIC :

- **Arriver** : primo information et besoins particuliers, conseil, protection contre la discrimination.
- **Vivre** : langue et formation, petite enfance, employabilité.
- **Rencontrer** : interprétariat communautaire, vivre-ensemble.

Dans chacun des huit domaines d'encouragement définis, les objectifs stratégiques fixés de manière contraignante devraient être atteints à la fin du programme par chaque canton, conformément à la convention préalablement signée.

En 2019, la Confédération et les cantons ont consacré environ 224 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC. Les nouvelles responsabilités des autorités cantonales et communales permettent aujourd'hui de promouvoir une politique d'intégration favorisant les partenariats avec les organismes publics (structures ordinaires) ou privés concernés par l'intégration dans les cantons. Ceci contribue à faciliter l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration.

### *5.2.2. Intégration des personnes issues du domaine de l'asile*

Suite à la vague de réfugiés qu'a connu l'Europe en 2015, la Suisse a mis en place de nombreux projets afin de permettre une bonne intégration, notamment professionnelle, aux personnes issues du domaine de l'asile. La Confédération et les cantons souhaitent que l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire soit plus rapide et plus durable. Dans ce cadre, un plan de mise en œuvre et les moyens financiers nécessaires pour atteindre ces objectifs ont été établis.

Au printemps 2018, la Confédération et les cantons ont lancé en commun l'Agenda Intégration Suisse. Cet agenda fixe des objectifs communs pour :

- renforcer l'encouragement de l'intégration en tant que processus dès l'arrivée en Suisse jusqu'à l'entrée en formation et/ou l'exercice d'une activité lucrative ;
- permettre aux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d'accéder à des formations ;
- intensifier les mesures d'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire.

Un élément central de l'Agenda Intégration repose sur la gestion de dossiers au cas par cas. Ainsi chaque réfugié ou personne admise à titre provisoire doit bénéficier d'un accompagnement individuel et professionnel pendant les premières 5 à 7 années de leur séjour en Suisse, ce qui

permettra d'accélérer le processus et de le pérenniser. Concrètement, tous les étrangers nouvellement arrivés en Suisse seront conviés à un entretien d'accueil, au cours duquel ils seront informés de leurs droits et obligations et sur leur nouveau cadre de vie. Le processus d'intégration leur sera ensuite exposé et les attentes respectives clarifiées. En fonction des besoins, des mesures de soutien linguistique seront prises rapidement. Par ailleurs, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire en âge de travailler seront soumis à une évaluation de leur potentiel, puis dirigés vers des offres adaptées. À cet effet, le SEM mettra une série d'outils à la disposition des cantons d'ici à fin 2019.

Pour les jeunes adultes et les adolescents, la priorité sera de les préparer à suivre une formation professionnelle, alors que les autres adultes se verront proposer des programmes qualifiants et des missions encadrées pour faciliter leur entrée sur le marché du travail. Dans les deux cas, les intéressés seront suivis par un conseiller professionnel (job coach), qui s'assurera régulièrement que les objectifs définis sont atteints. Le fait de pouvoir s'adresser à un coach ou à d'autres professionnels sera également appréciable pour les entreprises dans lesquelles auront lieu les missions. En effet, les coaches serviront de relais, que ce soit dans la préparation des postes de travail et des places d'apprentissage ou l'encadrement des missions.

En 2015, le rapport intitulé "Mesures d'accompagnement de l'art. 121a Cst. : renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire"<sup>33</sup> a été publié et a marqué le lancement d'un programme pilote quadriennal de formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Pour cela, le Conseil fédéral a prévu un budget de 54 millions de francs pour que, chaque année, 800 à 1000 personnes puissent suivre un « pré-apprentissage d'intégration » (PAI) d'une durée d'un an, axé sur la pratique. Le programme pilote vise également, à la faveur d'un second sous-programme, à ce qu'un nombre équivalent de requérants d'asile, qui ont une perspective de séjour durable en Suisse, bénéficient d'un encouragement précoce de la langue (objectif visé : A2 oral / A1 écrit). En plus des cours de langue, les cantons assurent le conseil, l'information et un programme d'occupation spécifique (mentorat, stage, etc.) aux participants.

Le programme pilote « pré-apprentissage d'intégration » a démarré en 2018. Depuis août 2018, le programme pilote de pré-apprentissage d'intégration prépare de manière ciblée et dans une optique pratique, des personnes issues du domaine de l'asile à suivre un apprentissage.

Sur les 867 personnes qui ont pris part à la deuxième année du PAI (2019/2020), 737 l'ont achevée avec succès. Après la fin du PAI, deux tiers des participants (514 personnes) ont trouvé une place d'apprentissage menant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou à un certificat fédéral de capacité (CFC). Ce taux de raccordement est à peu près le même que celui qui avait été enregistré pour la première volée. Il est dû aux efforts déployés notamment par les offices cantonaux de la formation professionnelle, les entreprises et les écoles professionnelles qui ont participé au programme.

En mai 2019, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre du paquet de mesures visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse, de prolonger le programme de pré-apprentissage d'intégration (PAI) jusqu'en 2024, et de l'étendre à d'autres domaines mais aussi d'autres groupes cibles (cet élargissement s'intitule "PAI+"). En avril 2021 une convention

---

<sup>33</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/ppnb/integrvorlehre-sprachfoerd.html>

de subvention a été signée avec 17 cantons en vue de la mise en œuvre du programme pilote PAI+.

Depuis août 2021, les adolescents et les jeunes adultes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile ont eux aussi la possibilité de participer à ce programme. L'accent est mis sur les personnes originaires d'États membres de l'UE ou de l'AELE ou d'États tiers qui ne disposent pas d'un diplôme du degré secondaire. La Confédération versera une contribution de 44,8 millions de francs pour les trois ans que dure la phase de prolongation et d'extension.

Un nouveau programme pilote intitulé « Aides financières pour l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire » (AFI) est implémenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et constitue une des mesures visant à renforcer l'encouragement du potentiel de la main-d'œuvre indigène, comme arrêté par le Conseil fédéral le 15 mai 2019. Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sont préparés au marché du travail dans le cadre de la première intégration (dont certaines mesures ont été détaillées ci-dessus). Certaines personnes acquièrent alors une maîtrise suffisante de la langue et une première expérience du marché du travail en Suisse, sans toutefois détenir encore les compétences ni l'expérience requises pour intégrer un poste au sein d'une entreprise avec le même rendement qu'un travailleur traditionnel. Ce sont ces personnes que cible le programme pilote. Afin de convaincre les employeurs, le présent programme vise à leur octroyer un soutien financier en compensation de dépenses supplémentaires ou du rendement moindre en début de contrat. Cela peut concerner par exemple, des formations complémentaires liées à l'emploi. Le but est de permettre aux réfugiés et personnes admises à titre provisoires de franchir, tout en travaillant, les dernières étapes qui les séparent de leur pleine capacité de performance afin de s'intégrer durablement sur le marché du travail. Le programme est donc tout à fait distinct des affectations sur le premier marché du travail, qui visent à faire acquérir une première expérience du marché suisse de l'emploi aux R/AP qui se trouvent au début du processus d'intégration. Il s'adresse, par contre, aux R/AP ayant déjà fait l'objet de mesures d'intégration professionnelle telles que premières affectations, acquisition de la langue, programmes de qualification, etc.

### *5.2.3. Harmonisation et développement des programmes d'encouragement à l'intégration*

Afin d'harmoniser les différents programmes d'encouragement à l'intégration que sont les Programmes d'intégration cantonaux (PIC) et l'Agenda Intégration Suisse (AIS), le Conseil fédéral a décidé de la mise en place d'une phase transitoire et exceptionnelle nommé « PIC 2bis » qui aura lieu en 2022 et 2023. Cette période exceptionnelle de 2 ans permettra à la Confédération et aux cantons d'évaluer le déroulement et la mise en place de l'Agenda Intégration Suisse (mis en place au début de l'année 2020) et des mesures d'accompagnement pour la promotion du potentiel de la main-d'œuvre indigène (comme par exemple, les programmes pilotes que sont le préapprentissage d'intégration plus ou encore le programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire). Ce temps réflexif permettra d'optimiser l'encouragement à l'intégration au niveau fédéral et cantonal en identifiant les réussites et objectifs d'ores et déjà atteints et les défis encore existants. Durant toute la période du PIC 2bis, les projets existants et prometteurs seront poursuivis. Le défi majeur sera l'harmonisation du programme d'intégration suisse (AIS) avec les autres mesures et objectifs des programmes d'intégration cantonaux (PIC) afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité de notre politique d'intégration de manière globale. De plus, les développements ultérieurs liés à la prochaine

phase des PIC porteront notamment sur les thèmes de la promotion de l'accès aux structures ordinaires, de la professionnalisation des différents intervenants tout au long du processus d'intégration, de la promotion des évaluations (politique basée sur les évidences) et des échanges d'expériences ainsi que de l'amélioration de la gestion administrative des programmes en termes de numérisation et de digitalisation.

#### *5.2.4. Développement des politiques et des mesures en lien avec l'intégration*

##### **Lutte contre les mariages forcés**

Après la fin du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (2013-2017), cette thématique continue de revêtir une grande importance pour la Suisse. La Confédération soutient financièrement, pour les années 2018 à 2021, un centre de compétence national contre les mariages forcés. Celui-ci peut s'appuyer sur une longue expérience de conseil aux personnes concernées. La Confédération s'engagera encore davantage dans cette perspective à partir de 2022. Le Secrétariat d'Etat aux migrations et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG discutent actuellement de la meilleure manière de collaborer à l'avenir dans le but de lutter contre les mariages forcés. Il est également prévu de poursuivre le soutien prodigué à un centre de compétence national dans cette perspective.

##### **Santé**

En 2021, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit son engagement en faveur de l'égalité des chances en matière de santé pour tous les groupes de population et soutient divers projets (de recherche et de soutien) liés aux défis de l'égalité des chances dans le domaine des soins et de la promotion de la santé. Il s'agira ainsi d'améliorer l'accès aux soins en particulier pour les personnes vivant dans la pauvreté, les demandeurs d'asile et les personnes privées de liberté. Ces éléments ont été définis sur la base de facteurs d'influence qui, isolés ou cumulés, créent pour les personnes concernées des désavantages sur le plan sanitaire. Les expériences accumulées et les contacts noués avec de nombreux acteurs dans les domaines de la santé et de l'intégration continueront de jouer un rôle prépondérant dans les activités futures. Les institutions et les professionnels de la santé bénéficieront comme jusqu'ici d'un soutien pour développer leurs compétences relatives à la prise en charge des groupes de population défavorisés. Les projets de grande envergure, tels que la plateforme migesplus.ch (informations sur la santé dans la langue des migrants) et le réseau contre les mutilations génitales féminines, se poursuivront. D'autres activités sont prévues notamment dans les domaines suivants :

- information et interaction (améliorer la compétence des personnes défavorisées en matière de santé, renforcer les compétences des professionnels de la santé et des institutions, promouvoir les offres et la qualité de l'interprétariat communautaire)
- accès au système de santé et prise en charge financière (développer des solutions concrètes pour certains groupes de population, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté, les demandeurs d'asile et les personnes privées de liberté)
- tâches transversales (expertise, conseil et soutien, communication, dialogue et transfert de savoirs, monitoring et recherche)
- 

Les activités de l'OFSP s'orienteront sur les objectifs suivants :

- La mise en œuvre des stratégies nationales de santé publique prend en compte les groupes de population défavorisés.

- Des informations sanitaires conformes aux besoins sont disponibles et transmises aux groupes de population défavorisés par des canaux de communication facilement accessibles.
- Les établissements de soins et les professionnels de la santé reçoivent un soutien pour assurer une prise en charge des groupes de population défavorisés qui soit efficace et de haute qualité.
- La compréhension mutuelle entre professionnels du domaine de la santé et patients de langue étrangère s'améliore grâce à un interprétariat professionnel.

En matière de santé, les questions migratoires et liées à l'asile restent particulièrement importantes. En 2015, le Conseil fédéral a par conséquent publié un rapport sur la santé maternelle et infantile des populations migrantes. Rappelant que l'assurance obligatoire des soins et l'obligation de soins qui incombe aux hôpitaux garantissent par principe à toute personne résidant en Suisse l'accès à des soins médicaux de qualité. Le rapport constate toutefois qu'en pratique, les migrantes ont souvent plus de peines que les Suissesses à appréhender le système de santé. Toute une série de mesures ont par conséquent été déployées pour faire face à cette réalité (cours de préparation à la naissance, suivi des accouchées à domicile, points de contact, etc.). Dans le cadre des programmes cantonaux d'intégration, des projets spécifiques en faveur des migrantes ayant des enfants en bas âge ont également été réalisés. En effet, et sur la base de l'enquête suisse sur la santé en date de 2017, une étude sur la santé de la population migrante a été publiée à l'automne 2020. L'objectif principal était de souligner l'ampleur des inégalités en termes de santé entre les personnes d'origine migrante vivant en Suisse et la population non migrante et ce, afin d'examiner dans quelle mesure les différences constatées affectent sur différents plans les personnes concernées.

Le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3407 Feri « *Analyse de la situation des réfugiées* », qui a été publié en automne 2019, fournit des renseignements sur l'encadrement, le traitement et le soutien dont font l'objet les femmes et les filles relevant du domaine de l'asile en Suisse qui ont été victimes de violence ou d'exploitation sexuelles. Le rapport correspondant se base sur un rapport détaillé que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a élaboré en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les cantons et les différentes organisations non gouvernementales (ONG). Ce rapport analyse la situation des femmes réfugiées dans les centres fédéraux d'asile (CFA) et dans leur hébergement au sein de structures cantonales, identifie les champs d'action et définit 18 mesures adéquates sur cette base.

Depuis la mise en œuvre de ces mesures, les requérants d'asile vulnérables en général, mais en particulier les femmes et les filles, sont de plus en plus au centre des réflexions sur l'hébergement, l'encadrement et les soins de santé pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux d'asile (CFA). Avec l'élaboration et le développement de concepts d'hébergement, d'encadrement, de soins de santé et de prévention de la violence à destination des centres d'accueil, ainsi que les travaux relatifs aux concepts de formation pour les collaborateurs du SEM et les prestataires de services, les outils nécessaires sont désormais en place pour que les besoins des femmes et des victimes de violences sexuelles parmi les requérants d'asile soient davantage thématiques à partir de 2022 et que des mesures soient développées pour les soutenir.

## Collaboration Interinstitutionnelle

Le SEM fait partie des institutions de la collaboration interinstitutionnelle<sup>34</sup> dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration au niveau national. Dans le cadre du programme de travail de la collaboration institutionnelle, le SEM a lancé des projets dans le domaine de la promotion de la langue fide et de l'évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Les deux projets ont été lancés en 2017. Les instruments concernant l'évaluation du potentiel vont être publiés vers la fin de l'année 2019. Le but est l'ancrage des instruments développés dans la promotion de la langue et dans l'évaluation du potentiel des migrants des structures ordinaires (p.ex. les Offices régionaux de placement ou des offres transitoires de la formation).

### 5.2.5. Politique d'encouragement linguistique

Depuis début 2015, le SEM dispose d'un secrétariat externe et indépendant en charge de la mise en œuvre de mesures spécifiques afin d'assurer la qualité des cours de langue pour les personnes migrantes. Le travail du secrétariat fide se base sur le concept-cadre pour l'encouragement linguistique « fide - Français, Italiano, Deutsch en Suisse : apprendre, enseigner, évaluer » ([www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch)), développé par le SEM en collaboration avec des acteurs du terrain et des spécialistes de la recherche en didactique des langues. Parmi les mesures mises en place figurent notamment des modules de formation spécialement destinés aux formateurs qui enseignent la langue locale à un public migrant. Ces modules mènent à un certificat national de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration ». Le secrétariat fide propose également des ateliers, des échanges de pratiques et des activités de conseil au niveau national, afin de permettre une amélioration constante de la qualité dans l'offre de cours subventionnés par les cantons, les communes et la Confédération. De nombreux outils fide sont mis à disposition gratuitement des prestataires de cours de langue sur le site internet du Secrétariat.

Un élément très important développé par le bureau fide est « l'évaluation de langue fide » et le passeport des langues, introduits à la fin de l'année 2017. Le test fide est particulièrement convaincant dans le contexte suisse des tests linguistiques puisqu'il se base sur la langue « du quotidien », comme parlée sur le lieu de résidence, et sur les besoins immédiats du public cible en matière de compétences linguistiques.

Les différents services (services des migrations, de l'emploi, des naturalisations, de l'orientation professionnelle) saluent le développement du passeport des langues, document commun à toutes les régions linguistiques de Suisse, que les candidats reçoivent en guise de certificat. Ce document facilite l'évaluation des compétences linguistiques des migrants au niveau national dans le cadre des procédures prévues par la loi sur les étrangers et la naturalisation.

Enfin, le secrétariat fide a développé un label de qualité que les prestataires de cours peuvent obtenir pour leurs offres d'encouragement linguistique. L'objectif étant de pouvoir faire valoir l'adéquation des offres de cours avec les exigences de fide vis-à-vis des instantes mandantes et/ou des services chargés du placement dans les cours. Le label fide est attribué aux cours qui favorisent l'intégration linguistique des participants de manière efficace, globale et durable. Il garantit également qu'un système complet de caractéristiques de qualités organisationnelles et didactiques innovantes est mis en œuvre dans le cadre des cours labellisées.

---

<sup>34</sup> [www.cii.ch](http://www.cii.ch)

Depuis 2018, et ce jusqu'à 2021, le programme pilote d'encouragement précoce de la langue (EPL) permet chaque année à des requérants d'asile qui demeureront vraisemblablement à long terme en Suisse, de bénéficier d'un encouragement précoce et intensif de la langue, ainsi que de différentes mesures complémentaires selon la mise en œuvre du programme par les cantons (mentorat, offre d'acquisition des compétences de base, stage, programme d'occupation, etc.). Durant les deux premières années de programme, ce sont 1'110 requérants d'asile qui ont pu bénéficier du programme EPL.

#### *5.2.6. Politique de réinstallation de la Confédération*

Entre 2013 et février 2020, la Suisse a accueilli environ 4380 réfugiés particulièrement vulnérables, principalement victimes du conflit syrien et de la route de la Méditerranée centrale. Les réfugiés accueillis dans le cadre du programme pilote (2013-2015) ont bénéficié d'un programme d'intégration spécifique biennal, que le SEM a coordonné avec les cantons d'accueil et analysé au moyen d'un monitoring détaillé. Pendant toute la durée du projet pilote d'intégration, les réfugiés ont été suivis par un coach qui les a aidés dans leur processus d'intégration et dans la coordination des mesures nécessaires. Les résultats du rapport d'évaluation ont été publiés fin 2018. L'évaluation de la seconde phase du programme RST II (2017-2019) a été publiée durant l'été 2020.

Les résultats et les enseignements tirés de ces analyses ont servi de base pour la conception de l'Agenda Intégration Suisse. Depuis la mise en place en 2019 du troisième volet du programme de réinstallation RST III, 800 personnes ont été prises en charge dans ce cadre. Depuis 2020, la Suisse a mis en place des quotas d'admission pour des périodes de deux ans : En 2020-2021, 1600 personnes intégreront le programme RST. En 2020-2021, il était prévu que 1600 personnes intègrent le programme RST. En 2021, 1050 personnes ont pris part au programme, pour un total de 1380.

En raison de la situation pandémique liée au Covid-19, les « Pre Departure Orientation » (PDO) ont parfois été réalisées uniquement par téléphone ou en petits groupes. Le SEM a produit du matériel numérique ad hoc afin de pouvoir transmettre des informations pertinentes sous cette forme.

#### *5.2.7. L'impact du COVID-19 sur les mesures d'intégration*

La crise liée au COVID-19 a - aussi en 2021 - impacté fortement chaque individu et souvent encore plus fortement les personnes les plus précaires. L'année dernière de nouveau, il n'a parfois pas été possible d'organiser des événements en présentiel dans le cadre de la promotion de l'intégration (ex : cours de langues). Pour les participants disposant d'un accès à Internet et des connaissances numériques, le passage aux cours en ligne n'a pas posé de problème particulier. Nombre de migrants ne disposaient cependant pas des équipements techniques ou des compétences de base nécessaires pour suivre un enseignement à distance. Pour les offres de formation destinées à cette groupe cible, une exception à l'interdiction de l'enseignement en présentiel a été introduite dans l'ordonnance COVID<sup>35</sup>. Cela a concerné les personnes qui n'étaient pas en mesure de le faire en raison d'un manque de compétences de base, d'une connaissance insuffisante d'une langue nationale, d'un manque de compétences numériques ou d'un manque d'accès

---

<sup>35</sup> Etat au 17.12.2021.

à un appareil compatible avec Internet. Il s'agissait de trouver le juste équilibre entre préservation de la santé physique et risque d'isolement social accru.

Dans l'ensemble, on a pu constater que les prestataires d'offres de promotion de l'intégration se sont bien positionnés au cours de la deuxième année de la pandémie et qu'ils se sont adaptés aux conditions difficiles avec beaucoup d'efforts.

### 5.3. Royaume-Uni

La sortie du Royaume-Uni de l'UE au 31 janvier 2020 à minuit n'a entraîné aucun changement à court terme pour les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni : les accords bilatéraux Suisse-UE sont restés applicables au Royaume-Uni pendant une période transitoire renouvelable, s'étendant jusqu'à la fin de l'année 2020. A compter de 2021, la Suisse est parvenue à préserver dans une large mesure ses arrangements juridiques avec le Royaume-Uni. Au total, le Conseil fédéral a négocié neuf accords avec le gouvernement britannique<sup>36</sup>.

La Suisse et le Royaume-Uni ont signé, le 25 février 2019, l'accord sur les droits acquis des citoyens. Cet accord vise à protéger les droits acquis des ressortissants suisses au Royaume-Uni et ceux des ressortissants britanniques en Suisse. Il prévoit un accès limité à la prestation de services en Suisse par rapport à l'ALCP.

La Suisse et le Royaume-Uni ont signé, le 14 décembre 2020, l'accord temporaire sur la mobilité des fournisseurs de services. Cet accord est appliqué depuis le 1er janvier 2021 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Il assouplit les conditions d'accès aux prestations de services en provenance du Royaume-Uni jusqu'à 90 jours par année civile. Ces prestataires de services restent soumis à la procédure d'annonce.

Depuis le 1er janvier 2021, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, et les ressortissants de ce dernier ne sont plus considérés comme ressortissants UE / AELE mais comme ressortissants d'un État tiers. L'admission sur le marché du travail est réglée, de part et d'autre, par les législations nationales depuis le 1er janvier 2021. Côté suisse, il s'agit de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Le Conseil fédéral a approuvé pour 2021 deux contingents distincts de 3500 personnes destinés aux travailleurs en provenance du Royaume-Uni (2100 au moyen d'une autorisation B et 1400 par une autorisation L).

### 5.4. Plafonds pour l'admission des travailleurs (loi sur les étrangers et l'intégration)

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'UE-28/AELE<sup>37</sup> consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, sur la base d'une demande d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi

---

<sup>36</sup> Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit [Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit \(admin.ch\)](#)

<sup>37</sup> Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

**Tableau : Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)**

Année	Ressortissants d'Etats				Prestataires de services UE/AELE > 120 jours			
	Autorisations durables (livret B)		Autorisations de courte durée (livret L)		Autorisations durables		Autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
2019	4500	65%	4000	66%	500	56%	3000	54%
2020	4500	68%	4000	60%	500	52%	3000	63%
2021 <sup>38</sup>	4500	80%	4000	73	500	59%	3000	51%

En 2020, comme les années précédentes, l'Inde, les USA, la Chine, la Russie et le Canada sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, près de 9 permis contingentés sur 10 ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Le Conseil fédéral a pris sa décision de maintenir en 2020 les nombres maximaux fixés en 2019 en tenant compte des besoins économiques et de l'état actuel des contingents 2019 ainsi que des résultats de la consultation des cantons et des partenaires sociaux. Il répond par là-même au besoin de continuité et de stabilité de l'économie.

Pour l'année 2020, 4'000 autorisations de séjour de courte durée L et 4'500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'Etats tiers. L'utilisation des contingents d'autorisations destinés aux travailleurs en provenance d'Etats tiers s'élevait, fin décembre 2020, à 60% des autorisations de séjour de courte durée L et à 68% des autorisations de séjour B.

S'agissant des prestataires de service des Etats de l'UE/AELE/UK qui exercent leur activité en Suisse plus de 120 jours par année, 3'000 autorisations de courte durée et 500 autorisations de séjour étaient à leur disposition en 2020. Ces contingents sont alloués trimestriellement. L'utilisation des contingents s'élevait pour cette catégorie, fin décembre 2020, à 63% des autorisations de séjour de courte durée L et à 52% des autorisations de séjour B<sup>39</sup>.

<sup>38</sup> Taux d'utilisation : de janvier à fin décembre 2021.

<sup>39</sup> Source : Statistiques sur l'immigration du Secrétariat d'Etat aux migrations <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/monitor/2020/statistik-zuwanderung-2020-12-jahr.pdf.download.pdf/statistik-zuwanderung-2020-12-jahr-f.pdf>

## 5.5. Obligation d'annonce des postes vacants

Après l'acceptation de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse », le Parlement a décidé de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel par des mesures visant à mieux utiliser le potentiel de main d'œuvre disponible en Suisse. Inscrite dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20) et dans l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE, RS 823.111) l'obligation d'annoncer les postes vacants a été mise en vigueur par le Conseil fédéral le 1er juillet 2018.

La liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce est actualisée pendant le dernier trimestre de chaque année et s'applique du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui suit. Le seul critère qui détermine qu'un genre de professions est soumis à l'obligation d'annonce est son taux de chômage : si le taux s'élève au moins à 5 % dans un genre de professions, celui-ci est soumis à l'obligation d'annonce.

Les taux de chômage sont calculés pour l'ensemble de la Suisse sur la base de la moyenne sur douze mois dans les genres de professions déterminés selon la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

L'employeur (entreprises de placement privé comprises) transmet son emploi vacant en exclusivité durant 5 jours aux Offices régionaux de placement (ORP). Les ORP ont 3 jours pour proposer des candidats en adéquation avec le poste. Si après 5 jours ouvrables, l'employeur n'a pas trouvé de candidat-e approprié-e, il peut élargir sa recherche par les canaux habituels. S'agissant de la phase d'introduction, qui a duré de juillet 2018 à fin 2019, les premières évaluations de l'impact n'ont pas permis de constater d'effet significatif sur le chômage et l'immigration. L'obligation d'annoncer les postes vacants est une mesure structurelle mise en place alors que le chômage était bas. En 2020, les employeurs ont annoncé environ 161 200 postes soumis à l'obligation d'annonce (2021 : 360 528) aux offices régionaux de placement (ORP)<sup>40</sup>.

## 5.6. Législation sur l'asile

Protéger la santé de tous les acteurs du domaine de l'asile est une priorité. À cette fin, le Conseil fédéral a mis en place, au début d'avril 2020, une série de mesures ciblées et les a prolongées à plusieurs reprises. Elles visent avant tout le bon déroulement des auditions, la mise à disposition de suffisamment de capacités d'hébergement dans les centres de la Confédération et la prolongation des délais de départ à l'issue des procédures d'asile et de renvoi. Ces mesures ont fait leurs preuves dans la pratique. Il n'est pas encore possible de dire combien de temps ces mesures de lutte contre la pandémie devront rester en place. L'ordonnance COVID-19 asile concernant ces mesures a été prolongée préventivement jusqu'au 31 décembre 2022. Si la situation évolue de manière favorable, le Conseil fédéral pourra lever ces mesures plus tôt.

Le Parlement a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, une modification de la loi sur l'asile (LAsi) visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 17.423 « Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles ». Cette modification prévoit qu'un requérant d'asile devra, dans le cadre de son obligation de collaborer à la procédure d'asile et à l'exécution du renvoi, permettre au SEM d'analyser les données personnelles enregistrées sur des supports

---

<sup>40</sup> Source : site internet du Secrétariat d'Etat à l'économie <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/stellenmeldepflicht.html>

électroniques de données lorsque son identité ne peut pas être établie d'une autre manière. En outre, la loi définit les supports dont le contenu peut être analysé, la durée de la sauvegarde temporaire des données et la procédure d'analyse desdits supports. Le Conseil fédéral doit encore adopter les ordonnances d'exécution pour la mise en vigueur de cette modification de la LAsi.

## 5.7. Politique migratoire générale de la Suisse

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années, à savoir :

- **Une approche globale de la migration**, tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et de ses aspects internes, régionaux et internationaux.
- **Une approche de partenariat**, en établissant une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tient compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré et un partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination.
- **Une « Whole of government Approach »**, soit une étroite coopération interdépartementale (les principaux acteurs étant le Secrétariat d'Etat aux migrations du DFJP, la Direction du développement et de la coopération et la Direction politique du DFAE ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'Economie du DEFR) pour assurer la cohérence de l'engagement suisse.

### Projets/Actions en cours

Les activités en matière de politique migratoire extérieure se sont poursuivies dans un contexte marqué par la gestion des mouvements migratoires par la Méditerranée, le conflit syrien ou encore la coopération avec l'UE. Pour répondre à ces défis, la Suisse a déployé son engagement tant au niveau bilatéral, que sur le plan régional et multilatéral.

La Suisse a ainsi continué son soutien à la mise en place de systèmes d'asile et de gestion de la migration efficaces et conformes aux standards internationaux dans plusieurs pays situés sur les principales voies de migration vers l'Europe. Des activités sont notamment en cours dans le domaine de la prévention de la migration irrégulière, du retour et de la réintégration, de la protection des personnes vulnérables, ainsi que de la migration et du développement, dans plusieurs pays de transit et d'origine de la migration. De telles activités sont menées aussi bien dans les pays avec lesquels la Suisse a conclu un partenariat migratoire (Bosnie et Herzégovine, Serbie, Kosovo, Nigéria, Tunisie, Sri Lanka) que dans d'autres pays confrontés à d'importants défis migratoires, que ce soit en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique, au Moyen-Orient, en Afghanistan ou dans ses pays voisins.

La stratégie de coopération de la Suisse pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (2021-2024) soutient la transition démocratique au sud de la Méditerranée et consacre l'un de ses trois piliers prioritaires à la migration et à la protection. Dans ce cadre, les projets mis en œuvre sont destinés au renforcement des capacités des autorités dans les différents domaines de migrations, à permettre un meilleur accès des migrants vulnérables aux prestations d'assistance et de protection,

ainsi que la promotion des initiatives avec la diaspora pour une contribution au développement sur place.

Par ailleurs, la Suisse vient d'adopter un nouveau programme de coopération « Corne de l'Afrique 2021 - 2024 », selon les trois axes d'intervention suivants dans le domaine de la migration, soit la contribution à la protection des civils, le soutien de solutions durables et les améliorations relative à la gouvernance de la migration.

Un programme « Protection dans la Région » est également mis en œuvre par la Suisse au Moyen-Orient (Syrie, Jordanie, Liban, Irak, Turquie) afin de soutenir les populations affectées par la crise syrienne. L'engagement suisse dans le cadre de ce programme vise avant tout à assurer aux réfugié-e-s une protection efficace dans leur région d'origine tout en soutenant les autorités des pays de premier accueil. Ainsi, ce programme vise également à contribuer à une réduction des mouvements secondaires irréguliers et à une diminution du nombre de demandes d'asile en Suisse.

En plus de son engagement bilatéral, la Suisse participe également aux programmes de l'Union européenne et aux processus de dialogues régionaux. La Suisse s'est engagée pour la mise en œuvre du plan d'action conjoint adopté à la Valette en 2015. Dans ce cadre, la Suisse a contribué pour 5 millions de francs suisses au Fonds d'affectation spéciale d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique qui prend fin cette année. Elle est membre des processus de Rabat et de Khartoum. Dans le cadre de cet engagement, la Suisse s'efforce d'harmoniser sa politique de migration avec les autres pays européens et prône une approche équilibrée de la migration dans les relations avec les pays de transit et d'origine.

Par ailleurs, un nouvel accord de coopération au développement a été signé en avril 2021 avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Cet accord définit les priorités stratégiques du SECO et de la DDC dans le domaine de la coopération au développement, y compris la migration du travail, et vise à assurer la cohérence de la politique suisse avec les programmes de l'OIT.

Pour terminer, la Suisse a continué de s'engager dans le cadre du programme de réinstallation du HCR. Le 19 mai 2021, le Conseil fédéral a approuvé le programme de réinstallation pour les années 2022 et 2023. Celle-ci prévoit l'admission d'un maximum de 1600 réfugiés. En outre, un quota de 300 réfugiés subsiste. Il s'agit de personnes qui n'ont pas pu être admis dans le cadre du programme précédent en raison du retard causé par la pandémie.

## 5.8. Accords de visas, réadmission, coopération en matière de migration

### **a) Accords sur la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service et/ou spécial ou d'un passeport ordinaire**

Le 1<sup>er</sup> mai 2021 est entrée en vigueur l'accord sur la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, officiel ou de service avec la Bolivie : un tel accord a été signé avec la Côte d'Ivoire (en lien avec des « Standard Operating Procedures ») le 25 novembre 2021.

Des négociations sont en cours, l'Argentine, le Turkménistan (accord sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique), le Kazakhstan (nouvel accord sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et de service) et le Bahreïn

Aucun **accord de suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports ordinaires** n'a été signé ou n'est entré en vigueur en 2019/2020.

#### **b) Accords de facilitation de la délivrance des visas**

La négociation de l'accord visant à faciliter la délivrance des visas avec le Cap-Vert a été finalisé. La signature est pendante.

**Accords de réadmission** De plus, les négociations sont terminées avec la Turquie et le Cap-Vert ou sont en cours avec, la République dominicaine, le Bahreïn, le Turkménistan et le Tadjikistan. Enfin des « Standard Operating Procedures » ont été signés avec la Côte d'Ivoire simultanément avec un accord dans le domaine des visas (cf. ci-dessus) le 25 novembre 2021.

#### **c) Accords de coopération en matière de migration**

L'accord de coopération en matière de migration signé le 26 septembre 2014 avec le Cameroun est entré en vigueur le 2 avril 2021. Un tel accord a également été signé le 12 janvier 2021 avec la Gambie. Des négociations visant à la conclusion **accord de coopération en matière de migration** sont en cours avec le Népal, le Soudan et la Guinée Bissau.

#### **d) Partenariat migratoire**

Cette dernière année, les autorités suisses ont également continué leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats migratoires existants, à savoir avec le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Nigéria, la Tunisie et le Sri Lanka. Des négociations sont en cours pour la conclusion d'un partenariat migratoire avec la Géorgie.

### **5.9. Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral**

Le Pacte mondial sur les réfugiés (Global Compact on Refugees, GCR) prévoit la tenue d'une réunion des officiels de haut niveau (High-Level Officials Meeting, HLOM) deux ans après chaque Forum mondial sur les réfugiés (Global Refugee Forum, GRF). La première HLOM a eu lieu les 14 et 15 décembre 2021. Il s'agissait d'une réunion de hauts fonctionnaires visant à faire le point sur les engagements (pledges) annoncés lors du Global Refugee Forum (GRF) 2019. Pendant deux jours, une série d'événements ont abordé les objectifs du GCR, leur mise en œuvre et les défis qui y sont liés, comme la pandémie Covid 19, le changement climatique et les crises humanitaires actuelles. Plus de 1300 personnes ont suivi la conférence virtuelle. La Suisse a joué un rôle important en tant que co-hébergeur du HLOM pendant les deux jours de la conférence. Outre les discours d'ouverture et de clôture, la Suisse a été présente dans ce cadre international par d'autres déclarations et a participé activement aux discussions. Enfin, la Suisse a communiqué deux nouveaux pledges, le programme de réinstallation 2022/23 ainsi que le Geneva Technical Hub.

En juin 2021, la présidence suisse de la plus grande conférence sur la réinstallation "Annual Tripartite Consultations on Resettlement (ATCR)" s'est terminée avec le passage de témoin aux Etats-Unis. Durant l'année de présidence, la Suisse a organisé deux conférences dans le cadre du leitmotiv général "Strengthening capacities to promote opportunities for refugees in unprecedented times", au cours desquelles une série de thèmes liés à la réinstallation et aux voies d'accès complémentaires ont été discutés. La présidence suisse a été assurée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'Aide suisse aux réfugiés et le HCR.

Pour la Suisse, l'OIM est un partenaire central dans le domaine de la gestion de la migration dans des domaines tels que le retour volontaire et la réintégration, la lutte contre la traite des êtres humains, la recherche sur la migration ainsi que la réinstallation et la relocalisation. La Suisse

soutient différents projets de l'OIM dans des pays d'origine et de transit importants et a notamment versé en 2021 CHF 4 millions au programme d'aide d'urgence de l'OIM en Afghanistan. L'étroite collaboration, les défis actuels ainsi que les importantes réformes institutionnelles de l'OIM, que la Suisse a soutenues en 2021 avec une contribution volontaire de CHF 1 million, ont été discutés en septembre 2021 lors de l'échange stratégique Suisse - OIM à Berne. Lors du segment de haut niveau sur la mobilité dans le contexte des pandémies mondiales, réalisé par l'OIM fin novembre 2021 à l'occasion du 70e anniversaire de l'organisation, le secrétaire d'Etat Mario Gattiker a souligné l'importance d'une mobilité transfrontalière réglementée et régulière et a plaidé pour la solidarité dans la gestion de la pandémie et de ses conséquences.

La Suisse a également continué de jouer un rôle très actif au sein du Forum global pour la migration et le développement, dont elle est un membre fondateur. Elle s'est notamment impliquée dans les réformes actuellement en cours au sein de ce forum pour en assurer la pérennité.

Cette année, les réunions du groupe de pilotage de l'ICMPD ont été placées sous la présidence maltaise. La réunion du groupe de pilotage de juin s'est déroulée virtuellement, celle de décembre a eu lieu à Malte. Par ailleurs, divers projets sont mis en place par l'ICMPD avec le soutien financier de la Suisse, à savoir notamment des projets de renforcement des capacités des autorités en Turquie, en Irak, au Kosovo ainsi que la création de centres de conseils pour les migrants au Bangladesh.

La Suisse a, en outre, pris part à divers dialogues régionaux.

Dans le cadre du processus de Khartoum, la Suisse a organisé en 2021, en collaboration avec l'Ethiopie, une réunion thématique sur le thème "Return, Reintegration and Integration : Finding Durable Solutions". Le 21 septembre 2021, une première partie de la réunion a été organisée en ligne dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des thèmes grâce à des présentations d'experts. Les 24 et 25 novembre, la réunion physique de 2 jours a eu lieu à Genève.

Dans le cadre du Processus de Rabat, la Suisse est devenue, à la demande du Comité directeur, un pays de référence pour la mise en œuvre du volet " protection et asile " du plan d'action de Marrakech, et une table ronde à ce sujet sera organisée par la Suisse en coopération avec le HCR dans le courant de l'année 2021.

La Suisse a aussi été active au sein de la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC). Ce réseau offre une plateforme d'échanges directs au niveau européen entre les autorités nationales en charge des questions de migration et d'asile, tant au niveau des directeurs généraux que celui des experts. Au cours de la période considérée, des experts se sont virtuellement réunis dans les domaines de la migration légale, des prévisions, de l'informatique, de la sécurité, de la communication et des questions juridiques.

Dans le cadre des Consultations intergouvernementales sur les migrations, l'asile et les réfugiés (IGC), la Suisse a participé, durant l'année sous revue, à plus de 20 activités sur des thèmes tels que l'admission, le retour, l'intégration et la numérisation.

## 6. Recherche en politique migratoire (Secrétariat d'Etat aux migrations SEM)

### 6.1. Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

#### ***Panorama de la société suisse 2020 : Migration – Intégration – Participation***

La série Panorama de la société suisse, publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et les universités de Neuchâtel et de Fribourg, est le fruit d'une initiative conjointe de la statistique publique et de la recherche universitaire en sciences sociales. Elle vise à présenter au public intéressé de nouvelles connaissances importantes sur des questions sociopolitiques clés et sur les évolutions fondamentales de la société suisse.

Cette première édition du Panorama de la société suisse<sup>41</sup> est consacrée aux thématiques de la migration, de l'intégration et de la participation. Des spécialistes issus de diverses disciplines y analysent de manière approfondie les évolutions récentes et proposent des interprétations et des explications. Ils et elles éclairent sous des angles différents les contextes, les caractéristiques et les circonstances de l'immigration en Suisse, en considérant aussi bien les migrations internationales que les migrations internes, les processus d'intégration et l'évolution générale de la société.

#### ***Analyses de la qualité de vie en 2017 des personnes issues de la migration***

Le présent rapport<sup>42</sup> de l'Office fédéral de la statistique (OFS) examine dans quelle mesure, en Suisse, la qualité de vie de la population issue de la migration se distingue de celle de la population non issue de la migration et d'autres groupes de population: Où se situent ces groupes dans les différents domaines de l'existence? Dans quelle mesure sont-ils satisfaits de leur situation? À quels problèmes sont-ils confrontés? Dans quelle mesure sont-ils exposés à un cumul de problèmes? Est-il possible d'identifier des groupes à risque spécifiques?

#### ***Étude sur le déroulement du séjour des étrangers venus en Suisse au titre du regroupement familial***

Les étrangers immigrent pour différentes raisons en Suisse, au premier rang desquelles figure l'exercice d'une activité lucrative. D'autres décident de venir dans notre pays par exemple pour y suivre une formation ou une formation continue, y passer leur retraite ou y accompagner leur conjoint qui a trouvé un emploi en Suisse.

Le regroupement familial représente environ 30 % de l'immigration annuelle en Suisse et constitue ainsi le deuxième motif d'entrée après l'exercice d'une activité lucrative. D'un point de vue social et économique, la question se pose de savoir dans quelle mesure les bénéficiaires du regroupement familial parviennent à devenir financièrement indépendants.

Pour y répondre, le Secrétariat d'État aux migrations a commandé en janvier 2019 une étude<sup>43</sup> sur le sujet. Ladite étude décrit d'abord de manière détaillée les caractéristiques des personnes

---

<sup>41</sup> Office fédéral de la statistique / Université de Neuchâtel / Université de Fribourg (2020), Panorama de la société suisse 2020 : Migration - Intégration – Participation, Neuchâtel, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/13927580/master>

<sup>42</sup> Office fédéral de la statistique (2019), Comment se porte la population issue de la migration en Suisse? Analyses de la qualité de vie en 2017 des personnes issues de la migration, Neuchâtel, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/10307946/master>

<sup>43</sup> Büro BASS (2020), Aufenthaltsverläufe von ausländischen Familienangehörigen aus dem Familiennachzug, Bern, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2020-ber-aufenthaltsverlauf-familienangehoerige-d.pdf.download.pdf/2020-ber-aufenthaltsverlauf-familienangehoerige-d.pdf>

arrivées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, qu'elle compare avec celles des étrangers venus pour d'autres motifs, principalement l'exercice d'une activité lucrative. Elle se penche ensuite sur la question de savoir dans quelle mesure et en combien de temps les familles ainsi regroupées parviennent à acquérir leur indépendance économique et donc à bien s'intégrer. Enfin, elle renseigne sur le nombre de personnes ayant bénéficié du regroupement familial qui repartent de Suisse et s'interroge sur le lien entre ces départs et la réussite de l'intégration économique. Cette étude trace, pour la première fois, un état des lieux qui repose sur des données globales fondées concernant les étrangers ayant immigré dans notre pays au titre du regroupement familial.

### ***Étude relative au postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration »***

Le postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration » déposé par l'Union démocratique du centre (UDC) a chargé le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur les corrélations entre migration, intégration et retour. Fondé sur une analyse de la littérature spécialisée<sup>44</sup>, le rapport rédigé en réponse au postulat 16.3790<sup>45</sup> examine, de manière générale, l'impact social et économique à moyen et long terme de l'intégration sur la Suisse et les pays de provenance des migrants. Les travaux de recherche confirment l'orientation suivie par la politique suisse en matière de migration et d'intégration, en particulier l'accélération des procédures d'asile, qui a été instaurée dans toute la Suisse au printemps 2019, et la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse, lequel vise à intégrer rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés dans le marché du travail. Les travaux de recherche confirment que les délais d'attente et l'occupation dans le domaine de l'asile entraînent à long terme des coûts élevés dès lors que les requérants finissent par rester durablement dans le pays. L'acquisition précoce de compétences linguistiques et professionnelles s'avère bénéfique à deux points de vue : elle ouvre de meilleures perspectives non seulement aux requérants d'asile qui restent en Suisse mais aussi à ceux qui retournent dans leur pays d'origine.

### ***Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse : état des lieux au niveau de la transition I***

La présente étude<sup>46</sup> s'inscrit dans le cadre de l'«Agenda Intégration Suisse», adopté par la Confédération et les cantons au printemps 2018, dont l'objectif est notamment de permettre aux adolescents et aux jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d'accéder à des formations de niveau secondaire II ou tertiaire menant à un diplôme reconnu par l'État. Pour le groupe cible des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus, un processus cible supérieur a été défini pour l'intégration, dans lequel les interfaces entre intégration et formation ont été clarifiées. Aucun processus n'a en revanche été défini spécifiquement pour les jeunes arrivés tardivement en Suisse qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. La présente étude porte sur ce dernier

---

<sup>44</sup> *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et ICMPPD* (2019), Corrélation entre migration, intégration et retour Analyse de la littérature sur mandat du SEM en réponse au postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration » Neuchâtel et Vienne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/berichte/literaturanalyse-integrationsfolgen-f.pdf.download.pdf/literaturanalyse-integrationsfolgen-f.pdf>

<sup>45</sup> *Conseil fédéral* (2019), Migration. Conséquences à long terme de l'intégration, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3790 du Groupe de l'Union démocratique du centre du 29 septembre 2016, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/berichte/ber-br-integrationsfolgen-f.pdf.download.pdf/ber-br-integrationsfolgen-f.pdf>

<sup>46</sup> *Büro BASS* (2019): Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse: état des lieux au niveau de la transition I, Berne, [https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/webshop/2019/bass-schlussbericht.pdf.download.pdf/BASS\\_Schlussbericht\\_Spaet\\_Zugewanderte\\_f.pdf](https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/webshop/2019/bass-schlussbericht.pdf.download.pdf/BASS_Schlussbericht_Spaet_Zugewanderte_f.pdf)

groupe cible et sur ses besoins en formation. Elle se penche en particulier sur le cas des personnes issues d'un regroupement familial, car celles-ci ont de fortes probabilités de s'établir durablement en Suisse.

Les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement sont des personnes sans passeport suisse ayant immigré en Suisse entre 16 et 25 ans. L'accent mis sur la transition I précise que la présente étude se concentre sur les personnes arrivées tardivement n'ayant pas (encore) effectué en Suisse de formation post-obligatoire reconnue du degré secondaire II et n'étant pas non plus en cours de formation.

### ***Exploiter le potentiel des migrants – Formations de rattrapage***

Le Secrétariat d'État aux migrations a lancé en 2011 le projet pilote *Exploiter le potentiel des migrants* à travers une étude préliminaire. L'objectif de ce projet est de permettre aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire qualifiés de s'intégrer sur le marché suisse du travail à la mesure de leur niveau de formation. Le projet prévoit une évaluation des procédures de reconnaissance et d'équivalence suisses, ainsi que des recommandations destinées à améliorer le système.

Sur la base d'une sélection effectuée en 2012, un échantillon de 56 participants – réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire – a fait l'objet, d'octobre 2013 à juin 2018, d'un suivi et d'un encadrement assurés par des coachs de trois organisations mandatées par le SEM. Le premier rapport intermédiaire couvre la période allant jusqu'à juin 2015. Il décrit l'intégration socio-professionnelle en Suisse de six participants au projet. Le rapport final<sup>47</sup> a été publié en septembre 2019.

Il est apparu nécessaire d'agir dans les champs thématiques suivants : l'information sur la formation professionnelle et la formation de rattrapage pour adultes ; l'identification et la reconnaissance des compétences et des potentiels ; l'acquisition d'une langue nationale et l'accès au marché du travail à la faveur de stages. Le projet a également mis en évidence l'importance des conseils spécialisés et du suivi permanent (coaching) pour ce groupe cible, afin d'améliorer l'accès de ce dernier à la formation et à l'emploi. Aujourd'hui, l'activité de conseil et le suivi professionnels sont mis en œuvre dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse.

### ***Évaluation du programme d'intégration des réfugiés à réinstaller en 2017-2019***

Entre 2017 et 2019, près de 2000 réfugiés particulièrement vulnérables ont été accueillis en Suisse au titre du programme de réinstallation II. Leur parcours d'intégration a été accompagné pendant deux ans par un programme d'intégration spécifique. La présente étude<sup>48</sup> examine la mise en œuvre et l'impact de ce programme d'intégration sur la base d'analyses documentaires, des conclusions des discussions au sein de groupes de discussion réunissant les coaches cantonaux et d'un sondage en ligne réalisé auprès des responsables de programme, des coaches et d'autres acteurs impliqués.

---

<sup>47</sup> KEK Beratung (2019), «Potenziale nutzen - Nachholbildung» - Schlussbericht, Burgistein, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/integration/ausschreibungen/2013-potenziale/schlussber-2019-d.pdf.download.pdf/schlussber-2019-d.pdf>

<sup>48</sup> B,S,S. et Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (2019): Évaluation du programme d'intégration des réfugiés à réinstaller en 2017-2019, Bâle et Neuchâtel, <http://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/nouvelles%20publications/Schlussber-resettlement2-integration-f.pdf>

## ***Discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration dans le domaine social***

La discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration (highly qualified migrants HQM) sur le marché suisse du travail est un thème qui occupe la Commission fédérale contre le racisme (CFR) depuis plusieurs années. Une première étude publiée en 2012 révélait de difficultés rencontrées par ces personnes dans la recherche d'un emploi, et de discriminations particulièrement marquées dans le domaine social. En 2016, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel a reçu le mandat d'approfondir la question. L'étude intitulée « Les personnes hautement qualifiées issues de la migration dans le domaine social ? » conclut qu'il existe des préjugés à l'encontre des HQM et que cela aboutit à des situations de discrimination.<sup>49</sup> Afin de pouvoir comparer les résultats des études précitées avec la pratique, la CFR a demandé à Walter Schmid, professeur à la Haute école de travail social de Lucerne, de discuter desdits résultats avec les responsables des affaires sociales afin de déterminer la validité de ces conclusions. Le fait d'aborder le sujet a en outre permis de sensibiliser les responsables concernés à la problématique. Il ressort de ces entretiens que si rien ne laisse supposer une intention discriminatoire des responsables, les exigences posées aux cadres peuvent, elles, avoir un effet discriminatoire. Les résultats de ces entretiens ont été consignés dans un rapport à l'attention de la CFR. L'ensemble de ces démarches a permis à la CFR de mieux cerner la problématique et les enjeux soulevés par l'étude de l'Université de Neuchâtel et transmettre ses recommandations directement aux personnes et institutions concernées.

## ***Données statistiques sur l'égalité de traitement et la discrimination selon l'origine et les caractéristiques ethnoculturelles***

Tant des instances internationales (notamment l'ONU et le Conseil de l'Europe) que des organisations de soutien aux victimes ont déploré que la statistique publique suisse ne relève pas de données sur l'appartenance à des groupes particulièrement exposés au racisme. Le Service de lutte contre le racisme (SLR) du Département fédéral de l'intérieur et l'OFS ont par conséquent chargé un expert d'examiner la pratique de la Suisse en la matière, sur la base des normes légales et statistiques existantes aux niveaux national et international. Dans son rapport<sup>50</sup>, l'expert conclut que l'idée de relever des données relatives à l'appartenance à une « race » ou à un groupe de population exposé à la discrimination n'est pas envisageable pour la statistique publique suisse, et cela tant pour des raisons relevant des droits fondamentaux (dans le cas des relevés obligatoires) que pour des raisons techniques. Le recours à des variables concernant l'appartenance ethnique, le parcours migratoire ou même la nationalité ne constitue pas non plus une solution, puisqu'aucune d'entre elles ne décrit les groupes de population vulnérables de manière exhaustive. Pour disposer de données sur ces groupes, il faut par conséquent continuer à combiner de multiples sources (statistique publique, données d'organisations privées, enquêtes quantitatives et recherches qualitatives). L'auteur du rapport recommande toutefois d'améliorer la visibilité des données existantes et de promouvoir d'autres projets de recherche sur cette base.

---

<sup>49</sup> *Université de Neuchâtel* (2018), Discrimination des personnes issues de la migration hautement qualifiées dans le domaine du social ?, Neuchâtel, <https://www.ekr.admin.ch/publikationen/f107/1346.html>

<sup>50</sup> *Haug, Werner* (2019), Données statistiques sur l'égalité de traitement et la discrimination selon l'origine et les caractéristiques ethnoculturelles : État des lieux et possibilités de la statistique publique et de la recherche scientifique en Suisse, Berne, [https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Monitoring%20und%20Berichterstattung/Haug/haug\\_bericht\\_daten.pdf.download.pdf/Daten%20zu%20Gleichbehandlung%20und%20Diskriminierung\\_Bericht%20Haug\\_mit%20Anhang\\_F.pdf](https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Monitoring%20und%20Berichterstattung/Haug/haug_bericht_daten.pdf.download.pdf/Daten%20zu%20Gleichbehandlung%20und%20Diskriminierung_Bericht%20Haug_mit%20Anhang_F.pdf)

## 6.2. Projets de recherche/études, autres domaines

### ***Marges de manœuvre cantonales en mutation : Politique migratoire en Suisse***

La Suisse a changé. Elle est devenue la *Heimat* de nombre de personnes dont les aïeux sont venus d'ailleurs au cours des dernières décennies et années. La diversité et la différence – pour ainsi dire une *conditio humana* de la Suisse – appellent à une conversation sur ce qui nous est commun. Cet effort, qui s'inscrit dans un processus social d'échange et de changement mutuel, est en fin de compte l'intégration. Dans le passé comme dans le présent, la Suisse a obtenu de bons résultats dans ce processus de recherche d'un consensus, mais des efforts restent à faire dans la quête du « nous » unificateur.

Dans un système fédéral comme celui de la Suisse, attaché au système de la subsidiarité, l'intégration se fait principalement dans les cantons et les communes. Il n'y a donc pas une politique d'intégration dans un système fédéral, tout comme on ne peut pas parler d'intégration au singulier au regard des différences cantonales, bien que des priorités convergentes aient été fixées avec les programmes cantonaux d'intégration. Pour ces bonnes raisons, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), en collaboration avec nccr – on the move (Pôle de recherche national sur la migration et la mobilité), qui accorde une grande attention à l'intégration dans le contexte fédéral, a lancé une étude<sup>51</sup> qui examine l'état de l'interaction entre la Confédération et les cantons dans la politique de migration et d'intégration. A cette fin, la diversité des approches, des structures et des stratégies doit être examinée, comme cela a déjà été le cas dans une étude sur le même sujet réalisée par le SFM en 2011. La Commission fédérale des migrations (CFM), le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le Service de lutte contre le racisme (SLR) et huit cantons ont décidé de soutenir cette étude. En outre, l'équipe de recherche a bénéficié de l'accompagnement stratégique et du soutien pratique de nombreuses conférences et associations cantonales spécialisées du domaine de la migration.

### ***La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019 : État des lieux***

L'activité du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est documentée en permanence. Chaque jour, de nouvelles pièces – rapports, analyses, procès-verbaux – viennent s'ajouter aux documents existants. Certains aspects de cette activité ont déjà été étudiés dans le cadre de travaux scientifiques. Mais il n'existe pas encore de vue d'ensemble de la pratique suisse en matière d'asile et de renvoi depuis la première loi sur l'asile du 5 octobre 1979 jusqu'à la révision entrée en vigueur le 1er mars 2019. La présente étude<sup>52</sup> vise à combler cette lacune. Elle a pour objectif d'exposer de manière claire et concise les principaux faits et les éléments centraux de l'évolution de la pratique sur cette période. Ce travail à caractère documentaire entend présenter la pratique des autorités en l'inscrivant dans le contexte historico-institutionnel, mais sans la juger.

L'étude est rédigée selon la perspective du SEM et s'appuie principalement sur ses archives. Elle se penche sur certains pays d'origine de requérants d'asile ainsi que sur des problématiques communes aux différents pays. Elle ne répond pas à toutes les questions soulevées, et n'aborde pas les aspects de l'intégration, de l'aide sociale et de l'hébergement des requérants d'asile. Des travaux de recherches scientifiques adoptant divers angles sont nécessaires pour dresser un

<sup>51</sup> Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (2019) : Marges de manœuvre cantonales en mutation : Politique migratoire en Suisse, Neuchâtel, [https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes\\_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2073f.pdf](https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2073f.pdf)

<sup>52</sup> Stephan Parak (2020), La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019 : État des lieux, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/publikationen/asylpraxis-schweiz-1979-2019.pdf.download.pdf/asylpraxis-schweiz-1979-2019-f.pdf>

tableau plus complet de l'évolution de la pratique suisse en matière d'asile au cours des dernières décennies. Cette étude fournit une première base pour y parvenir.

### ***Étude des effets des procédures de recours nationales ayant trait au domaine de l'asile sur les objectifs du Système d'asile européen et de la politique en matière d'asile***

Cette étude<sup>53</sup> du Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) se focalise sur les effets des procédures de recours nationales ayant trait au domaine de l'asile sur l'objectif consistant à mettre au point des procédures d'asile rapides et équitables. Cet objectif est situé au cœur du Système d'asile européen et de la politique en matière d'asile. L'étude examine également les répercussions, au niveau national, des différentes procédures de recours ayant trait à l'asile dans les États membres de l'Union européenne et les autres États associés. Par ailleurs, l'analyse porte aussi sur les effets des procédures d'asile accélérées et de la disponibilité d'une représentation juridique et d'un conseil juridique gratuits sur la qualité et la durée des procédures, de même que sur les choix des requérants d'asile concernant leur pays de destination (effets incitatifs). Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a soutenu le projet d'étude du CIDPM par une subvention partielle.

### ***Pôle de recherche national « On the Move – Entre migration et mobilité »***

Le « nccr – on the move »<sup>54</sup> est le Pôle de recherche national (PRN) consacré aux études sur la migration et la mobilité. Il s'est donné pour objectif de mieux comprendre l'interaction entre migration et mobilité et les phénomènes qui y sont liés en Suisse et au-delà. Il réunit des domaines de recherche relevant des sciences sociales, de l'économie et du droit.

Géré par l'Université de Neuchâtel, le réseau inclut 14 projets de recherche de dix universités suisses, soit les Universités de Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel et Zurich, ainsi que l'EPF de Zurich, le Graduate Institute de Genève, la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et la Haute Ecole Spécialisée du nord-ouest de la Suisse. Le nccr – on the move est opérationnel depuis 2014. Dans sa première phase, le PRN incluait 20 projets de recherche, qui étudiaient le phénomène contemporain lié à la migration et la mobilité en Suisse. Dans sa seconde phase, de 2018 à 2022, le nccr – on the move étend son axe de recherche au-delà des frontières helvétiques, afin de procéder à une comparaison internationale. Pour cette deuxième phase, le FNS a attribué un financement de 16,34 millions CHF au PRN.

L'objectif scientifique général du nccr – on the move est d'offrir un cadre de recherche global et interdisciplinaire permettant d'appréhender la corrélation entre la migration et la mobilité contemporaines vers la Suisse. Créé pour élaborer de nouvelles perspectives sur la réalité changeante de la migration, le nccr – on the move aborde la question de recherche globale: quelle est la nature des dynamiques de migration et mobilité actuelles? Ce lien « entre migration et mobilité » – appelé Mobility-Migration Nexus – amorce le continuum analytique permettant de saisir l'évolution des schémas actuels de flux de personnes, leurs modes de gouvernance et de réglementation, ainsi que leurs moteurs économiques et les dynamiques sociétales qu'ils engendrent.

Deux projets de recherche fournissent une perspective socio-historique et démographique sur la migration et la mobilité (hub). Les douze autres s'articulent autour de trois modules de recherche

---

<sup>53</sup> *International Centre for Migration Policy Development (ICMPD)* (2020), *The Asylum Appeals Procedure in Relation to the aims of European Asylum Systems and Policies*, Vienne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/en/data/publiservice/service/forschung/2020-ber-auswirkungen-asylbeschwerdeverfahren-e.pdf.download.pdf/2020-ber-auswirkungen-asylbeschwerdeverfahren-e.pdf>

<sup>54</sup> <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/poles-de-recherche-nationaux/on-the-move/Pages/default.aspx> ; <http://nccr-onthemove.ch>

thématique : (I) Migration et inégalités sociales, (II) Citoyenneté et cohésion sociale et (III) Mobilités transnationales et diversités complexes.

Le pôle de recherche national a notamment élaboré une « boîte à outils » permettant d'explorer de manière interactive de nouvelles facettes du paysage migratoire suisse. Les « Migration-Mobility Indicators »<sup>55</sup>, basés sur différentes sources de données, fournissent des chiffres clés et des analyses originales sur la migration et la mobilité. Les visualisations de données sont réunies en groupes thématiques et sont actualisées et complétées dès que de nouvelles données sont disponibles.

---

<sup>55</sup> <https://indicators.nccr-onthefmove.ch/?lang=fr>

## 7. Autres publications dans le domaine de la migration

- *B, S, S. et Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2019): Évaluation du programme d'intégration des réfugiés à réinstaller en 2017-2019, Bâle et Neuchâtel, <http://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/nouvelles%20publications/Schlussber-resettlement2-integration-f.pdf>
- *Büro BASS* (2020), Aufenthaltsverläufe von ausländischen Familienangehörigen aus dem Familiennachzug, Bern, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2020-ber-aufenthaltsverlauf-familienangehoerige-d.pdf.download.pdf/2020-ber-aufenthaltsverlauf-familienangehoerige-d.pdf>
- *Büro BASS* (2019): Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse: état des lieux au niveau de la transition I, Berne, [https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/webshop/2019/bass-schlussbericht.pdf.download.pdf/BASS\\_Schlussbericht\\_Spaet\\_Zugewanderte\\_f.pdf](https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/webshop/2019/bass-schlussbericht.pdf.download.pdf/BASS_Schlussbericht_Spaet_Zugewanderte_f.pdf)
- *Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)* (2020), La répression pénale de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail en Suisse, Berne, [https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2020/200810\\_Etude\\_empirique\\_exploitation\\_travail.pdf](https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2020/200810_Etude_empirique_exploitation_travail.pdf)
- *Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)* (2019), Le Pacte mondial sur les migrations et la politique extérieure suisse, Berne, [https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2020/200528\\_Etude\\_Pacte\\_migrations.pdf](https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2020/200528_Etude_Pacte_migrations.pdf)
- *Conseil fédéral* (2019), Migration. Conséquences à long terme de l'intégration, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3790 du Groupe de l'Union démocratique du centre du 29 septembre 2016, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/berichte/ber-br-integrationsfolgen-f.pdf.download.pdf/ber-br-integrationsfolgen-f.pdf>
- *ETH Zurich : Christoph Basten et Michael Siegenthaler* (2019), Do Immigrants Take or Create Residents' Jobs? Evidence from Free Movement of Workers in Switzerland, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/sjoe.12293>
- *ETH Zurich : Jens Hainmueller, Dominik Hangartner et Dalston Ward* (2019), The Effect of Citizenship on the Long-Term Earnings of Marginalized Immigrants: Quasi-Experimental Evidence from Switzerland, <https://advances.sciencemaq.org/content/5/12/eaay1610>
- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et ICMPD* (2019), Corrélations entre migration, intégration et retour Analyse de la littérature sur mandat du SEM en réponse au postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration » Neuchâtel et Vienne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/berichte/literaturanalyse-integrationsfolgen-f.pdf.download.pdf/literaturanalyse-integrationsfolgen-f.pdf>
- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2019) : Marges de manœuvre cantonales en mutation : Politique migratoire en Suisse, Neuchâtel, [https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes\\_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2073f.pdf](https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2073f.pdf)
- *Haug, Werner* (2019), Données statistiques sur l'égalité de traitement et la discrimination selon l'origine et les caractéristiques ethnoculturelles : État des lieux et possibilités de la statistique publique et de la recherche scientifique en Suisse, Berne, [https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Monitoring%20und%20Berichterstattung/Haug/haug\\_bericht\\_daten.pdf.download.pdf/Daten%20zu%20Gleichbehandlung%20und%20Diskriminierung\\_Bericht%20Haug\\_mit%20Anhang\\_F.pdf](https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Monitoring%20und%20Berichterstattung/Haug/haug_bericht_daten.pdf.download.pdf/Daten%20zu%20Gleichbehandlung%20und%20Diskriminierung_Bericht%20Haug_mit%20Anhang_F.pdf)

- *KEK Beratung* (2019), «Potenziale nutzen - Nachholbildung» - Schlussbericht, Burgistein, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/integration/ausschreibungen/2013-potenzi-ale/schlussber-2019-d.pdf.download.pdf/schlussber-2019-d.pdf>
- *Office fédéral de la statistique / Université de Neuchâtel / Université de Fribourg* (2020), Panorama de la société suisse 2020 : Migration - Intégration – Participation, Neuchâtel, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/13927580/master>
- *Office fédéral de la statistique* (2019), Comment se porte la population issue de la migration en Suisse? Analyses de la qualité de vie en 2017 des personnes issues de la migration, Neuchâtel, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/10307946/master>
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Eva Zschirnt et al.* (2020), Why Do Employers Sometimes Prefer Minority Candidates? Theoretical Review and Empirical Test, [https://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2020/10/nccrotm-WP28\\_Zschirnt-Bonoli-Fossati.pdf](https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2020/10/nccrotm-WP28_Zschirnt-Bonoli-Fossati.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Philippe Wanner* (2020), Collection and Analysis of Quantitative Data in the Field of Migration. Past Trends, Current Status and Future Prospects, [https://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2020/10/nccrotm-WP27\\_Wanner.pdf](https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2020/10/nccrotm-WP27_Wanner.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Carlo Knotz et al.* (2020), R.I.C.E. – An Integrated Model of Welfare Deservingness Perceptions, [https://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2020/04/nccrotm-WP26\\_Knotz-Gandenberger-Bonoli-Fossati.pdf](https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2020/04/nccrotm-WP26_Knotz-Gandenberger-Bonoli-Fossati.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Paula Hoffmeyer-Zlotnik* (2020), Between Flows and Places: Conceptualizing the Migration-Mobility Nexus, [https://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2020/02/nccrotm-WP25-Hoffmeyer-Zlotnik.pdf](https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2020/02/nccrotm-WP25-Hoffmeyer-Zlotnik.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Katrin Sontag* (2020), Migration, Sustainability and Democracy Current Debates on Environmental, Social, and Political Issues, [https://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2020/01/nccrotm-WP24-Sontag.pdf](https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2020/01/nccrotm-WP24-Sontag.pdf)
- *Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat aux migrations, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des assurances sociales* (2020), 16e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les assurances sociales, Berne, [https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/16\\_observatoriumsbericht\\_2019.pdf.download.pdf/16\\_Observatoriumsbericht\\_2019\\_fr.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/16_observatoriumsbericht_2019.pdf.download.pdf/16_Observatoriumsbericht_2019_fr.pdf)
- *Stephan Parak* (2020), La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019 : État des lieux, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/publikationen/asylpraxis-schweiz-1979-2019.pdf.download.pdf/asylpraxis-schweiz-1979-2019-f.pdf>
- *Université de Neuchâtel* (2018), Discrimination des personnes issues de la migration hautement qualifiées dans le domaine du social ?, Neuchâtel, <https://www.ekr.admin.ch/publikationen/f107/1346.html>